



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 29 décembre 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 29 DÉCEMBRE 2023**

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**Arrêtés ARS** fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO en application du mécanisme de sécurisation 2023 au titre des soins de la période d'octobre 2023

**Arrêtés ARS** fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO en application du mécanisme de sécurisation 2023 au titre des soins de la période d'octobre 2023

**Arrêtés ARS** fixant le montant à verser pour les activités de MCO pour la période d'octobre 2023

**Arrêtés ARS** fixant le montant à verser pour les activités de MCO pour la période d'octobre 2023

**Arrêtés ARS** fixant les montants à verser au titre de l'activité d'HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023 au titre des soins de la période d'octobre 2023

**Arrêtés ARS** fixant les montants à verser au titre de l'activité d'HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023 au titre des soins de la période d'octobre 2023

**ARRETE CONJOINT ARS N° 2023-6753 / DA N° 2023-028 en date du 27/12/2023** portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Notre Dame des Apôtres à COLMAR géré par l'Association Chemins d'Espérance au profit de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

**ARRETE ARS n°2023-6757 du 27/12/ 2023** portant prolongation de l'autorisation de création de 15 places Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par AIEM dans le département de la Moselle

**Décision ARS Grand Est n° 2023-2330 du 27 décembre 2023** Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Florival-Harth-Vallée »

**ARRETE ARS Grand Est n°2023/6740 du 22/12/2023** Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**ARRETE CONJOINT ARS N° 2023-6739 et CD N° 2023/333/PDS du 22 décembre 2023** Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD Le Home Fleuri sis à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, détenue par l'Association Gestionnaire de la Maison de Retraite Home Fleuri au profit de l'association ADAVIE

**ARRETE ARS N° 2023-6402 du 11 décembre 2023** portant modification de la décision N° 2022-0063 du 7 février 2022 portant autorisation d'extension de 7 places d'internat et 1 place d'accueil temporaire de la MAS de l'Institut St André de CERNAY sise 43 route d'Aspach à CERNAY gérée par l'Association Adèle de Glaubitz

**ARRETE ARS N° 2023-6586 du 19 décembre 2023** portant transformation de 5 places d'accueil de jour pour personnes présentant des déficiences intellectuelles de l'IME JACQUES HOCHNER situé à Thann, en 10 places de milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein du SESSAD LES ENFANTS D'ABORD situé à THANN, gérés par l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE

**Arrêté ARS n° 2023-6610 du 20 décembre 2023** Portant requalification au sein de l'IME LES TOURNESOLS, situé à SAINTE-MARIE-AUX-MINES, géré par l'INSTITUT LES TOURNESOLS

**ARRETE ARS N° 2023-6754 du 27 décembre 2023** Portant au sein du SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU, géré par l'ASSOCIATION ARSEA

**ARRETE ARS N° 2023-5968 du 20 Novembre 2023** Portant modification de la décision n° 2021-2214 du 2 novembre 2021 portant extension de 10 places d'internat et le redéploiement de 4 places du service d'accompagnement et de soins permanents (SASP) en 4 places d'internat au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Catherine Zell sis à OBERHOFFEN SUR MODER, gérée par la Fondation du Sonnenhof

**ARRETE ARS N° 2023-5976 du 20 novembre 2023** Portant déménagement de 42 places d'hébergement complet internat du 22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER au 10 rue des trois tilleuls 67240 OBERHOFFEN SUR MODER de la MAS CATHERINE ZELL située à OBERHOFFEN SUR MODER, gérée par la Fondation du Sonnenhof

**ARRETE ARS N° 2023-6400 du 11 décembre 2023** portant modification de la décision ARS N° 2021-1234 du 29 juillet 2021 autorisant l'extension non importante de 1 place de la MAS POUR ADULTES HANDICAPES de l'Etablissement Public Départemental pour Adultes Handicapés ( EPDAH) à Marly

**ARRETE ARS N° 2023-6587 du 19 décembre 2023** portant requalification, à titre expérimental, au sein de l'IDA CENTRE AUGUSTE JACOUTOT situé à Strasbourg, géré par l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ : de 5 places d'accueil de jour pour déficients auditifs graves en 20 places en milieu ordinaire pour personnes présentant un handicap cognitif spécifique

**ARRETE ARS N° 2023- 5814 du 14 NOVEMBRE 2023** portant déménagement du SESSAD ELAN ARGONNAIS, géré par l'ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS, du 1 rue de l'Abreuvoir 51600 SUIPPES à Allée de la Cour d'Honneur 51800 SAINTE MENEHOULD

**ARRETE CONJOINT ARS N° 2023-6739 et CD N° 2023/333/PDS du 22 décembre 2023** Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD Le Home Fleuri sis à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, détenue par l'Association Gestionnaire de la Maison de Retraite Home Fleuri au profit de l'association ADAVIE

**ARRETE ARS n° 2023-6636 du 20 décembre 2023** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire Pôle logistique Sud Haut-Marnais

## **CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE**

**Décision 2023-DG122** portant délégation de signature du directeur de l'EHPAD Saint-Charles de VEZELISE

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/736 du 28 décembre 2023** relatif à la création de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de la Haute-Marne par fusion des EPLEFPA de Chaumont et de Fayl-Billot

## **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2023/733 du 29 décembre 2023** constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées

**Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO  
en application du mécanisme de sécurisation 2023  
au titre des soins de la période d'octobre 2023**

**Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

ARRETE ARS n° 2023 - 6415 du 14 décembre 2023  
à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER TOUL**,  
540000049

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	19 418 392,00€	15 895 226,54 €	1 601 909,71 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	9 975,00 €	10 135,81 €	780,78 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	763,00 €	646,29 €	44,51 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	131 453,70 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 257,58 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>38 938,24 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 063,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	32 874,47 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6416 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY,**  
540000056

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	965 065,00€	1 137 276,10 €	71 560,70 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	0,00 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	25 913 745,00€	21 360 774,68 €	2 243 352,54 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	9 503,00 €	7 886,76 €	2 523,12 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	27 959,00 €	16 309,42 €	1 630,94 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	386,00 €	288,74 €	22,52 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	111 822,06 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>319 617,38 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	210 950,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	94 187,33 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	14 480,05 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6418 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER PONT A MOUSSON,**  
540000106

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 725 285,00€	5 093 689,42 €	516 961,50 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	511,00 €	298,08 €	29,80 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	66,43 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	66 648,90 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**



<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6419 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Les Maisons Hospitalières NANCY,  
540000395

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	2 401 174,00€	1 774 863,24 €	140 068,49 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6420 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BRIEY,**  
540000767

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	21 441 403,00€	16 360 785,71 €	1 647 303,93 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	25 848,00 €	28 086,69 €	3 758,79 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	217,39 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	118 068,85 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>20 220,15 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 384,55 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	18 835,60 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6421 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CH MT ST MARTIN,**  
540001096

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	30 221 751,00€	23 935 222,23 €	2 429 773,76 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	110 254,00 €	91 030,97 €	8 859,20 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	2 053,00 €	1 197,58 €	119,75 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 305,00 €	1 333,47 €	76,13 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	136 046,52 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>166 399,30 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	133 165,71 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	33 233,59 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6422 du 14 décembre 2023**  
à l'établissement C.H.U. NANCY,  
540023264

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	422 161 995,00€	347 880 394,22 €	35 815 141,39 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 319 849,00 €	1209 042,65 €	145 932,33 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	136 156,00 €	167 600,86 €	18 035,48 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	667 303,00 €	516 008,23 €	55 334,12 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	588 391,86 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	5 520,72 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>9 163 893,19 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 199 384,09 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	2 328 478,28 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 636 030,82 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>39 335,48 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 667,96 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	35 667,52 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>977,29 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	977,29 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6423 du 14 décembre 2023

à l'établissement **INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE**,  
540003019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	48 037 873,00€	46 368 831,06 €	4 832 668,47 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	78 549,00 €	109 860,07 €	6 357,30 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	6 368,50 €	776,20 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	2 451,36 €	400,53 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	4 356,49 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	32,64 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 976 348,55 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 331 968,46 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	635 847,33 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	8 532,76 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>6 307,47 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 307,47 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €



Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

ARRETE ARS n° 2023 - 6424 du 14 décembre 2023

à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL,  
550006795

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	55 071 644,00€	43 594 585,06 €	4 339 797,21 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	45 137,00 €	33 695,05 €	3 263,53 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	6 451,00 €	14 874,50 €	1 550,50 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	19 806,00 €	15 561,55 €	1 704,90 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	290 665,37 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	6 046,18 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>487 432,06 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	396 427,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	31 724,86 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	59 279,36 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>1 184,12 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 184,12 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6425 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CH BAR LE DUC - FAINS VEEL,  
550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 105 540,00€	21 661 770,37 €	2 276 866,48 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	3 001,00 €	6 590,31 €	175,06 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	6 566,00 €	5 129,11 €	383,01 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	81 667,33 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	220,80 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>700 527,85 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	602 112,29 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	76 224,41 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	22 191,15 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6426 du 14 décembre 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SARREGUEMINES,**  
570000141

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 876 532,00€	1 521 944,84 €	158 220,56 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	706,94 €	706,94 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	4 787,00 €	2 792,42 €	279,24 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6427 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES,**  
570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	49 517 042,00€	39 010 170,53 €	3 977 587,68 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	107 231,00 €	80 907,53 €	7 227,71 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	1 988,27 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	21 412,00 €	14 819,76 €	1 718,09 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	227 836,15 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 970,44 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	248 468,19 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>495 628,92 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	430 485,11 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	11 486,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	53 657,81 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6428 du 14 décembre 2023

à l'établissement **CENTRE DE GERIATRIE FORBACH (SOS Santé),**  
570000166

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	557 191,00€	453 045,55 €	46 646,56 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6429 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement HOPITAL ST AVOLD (SOS Santé),**  
570000216

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	50 234 521,00€	41 178 519,59 €	4 229 137,37 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	19 507,00 €	17 582,93 €	1 392,53 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	214,00 €	684,18 €	12,48 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	181 163,98 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**



Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>545 431,35 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	401 748,65 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	13 440,20 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	130 242,50 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6430 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER JURY,  
570000513

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 334 486,00€	1 099 031,65 €	113 079,04 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	1 308,98 €	43,17 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 030,00 €	600,83 €	60,08 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6432 du 14 décembre 2023

à l'établissement HOPITAL Saint François MARANGE-SILVANGE,  
570000562

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 905 218,00€	5 516 839,46 €	551 335,38 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6435 du 14 décembre 2023  
à l'établissement HOPITAL BELLE ISLE METZ (UNEOS),  
570001057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	9 373 322,00€	9 717 307,30 €	918 835,31 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	44 791,00 €	5 128,91 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	13 164,93 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>20 095,38 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	20 095,38 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6436 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE DE GERIATRIE LE KEM (SOS Santé),**  
**570003079**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	8 228 363,00€	6 580 365,52 €	719 052,41 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 395,00 €	2 765,39 €	139,71 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>878,11 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	878,11 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6437 du 14 décembre 2023  
à l'établissement C.H.R. METZ-THIONVILLE,  
570005165

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	274 510 156,00€	222 336 524,52 €	23 151 120,18 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	982 928,00 €	971 775,78 €	96 225,01 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	135 264,00 €	192 691,56 €	27 505,96 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	65 106,00 €	47 195,46 €	5 170,77 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	1 009 857,67 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 207,92 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	798 555,82 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>5 061 718,59 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 515 576,41 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	674 669,22 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	871 472,96 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>27 541,94 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	27 541,94 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6562 du 15 décembre 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG,  
570015099



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	29 996 128,00€	23 706 274,15 €	2 420 935,28 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	25 669,00 €	23 557,75 €	2 132,21 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	3 709,00 €	2 163,58 €	216,35 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	182 221,07 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>264 228,52 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	152 630,75 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	8 193,56 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	103 404,21 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6438 du 14 décembre 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE +**,  
570025254

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	45 743 789,00€	36 408 144,19 €	3 691 835,98 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	133 305,00 €	135 780,39 €	10 876,97 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	2 963,00 €	3 571,71 €	172,84 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	3 192,00 €	2 040,73 €	186,20 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	250 448,48 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>391 334,07 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	355 480,05 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	35 854,02 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,01 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6439 du 14 décembre 2023  
à l'établissement HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS),  
570026252

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	112 511 322,00€	89 214 877,71 €	9 169 088,55 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	50 518,00 €	53 976,31 €	5 461,95 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	63 930,37 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 789 715,66 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 014 932,61 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	314 852,78 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	459 930,27 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>4 287,15 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 369,30 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	917,85 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6440 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CHI EMILE DURKHEIM EPINAL,**  
880007059

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	60 519 287,00€	50 237 222,13 €	5 275 233,83 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	47 879,00 €	45 214,73 €	6 100,38 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 092,00 €	10 885,00 €	2 448,97 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	23 952,00 €	14 800,69 €	1 335,40 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	291 196,27 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 576,52 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 010 421,64 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	897 350,47 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	50 002,64 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	57 433,45 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	5 635,08 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>9 648,45 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	9 648,45 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6482 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CHI DE L'OUEST VOSGIEN,  
880007299

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			2 111 000,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***			0,00 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***		0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***		0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	100 000,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	301 326,83 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>170 000,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	150 000,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	20 000,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6441 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CHI H DU MASSIF DES VOSGES,**  
880009147

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	34 098 362,00€	27 493 377,04 €	2 956 730,82 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	22 182,00 €	19 798,23 €	3 648,01 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 531,00 €	2 853,01 €	205,97 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 247,00 €	936,35 €	173,65 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 514 273,06 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	9,20 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	156 539,73 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>196 655,53 €</b>



Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	189 682,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	6 973,52 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6442 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER REMIREMONT,**  
880780093

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	36 156 238,00€	28 202 446,12 €	2 727 173,40 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	32 358,00 €	21 103,99 €	1 887,55 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	167,00 €	687,81 €	9,74 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 366,00 €	796,83 €	79,68 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	125 564,55 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4,44 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>212 822,31 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	172 725,57 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	8 168,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	31 928,74 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6443 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement Groupe Hospitalier Sud Ardennes,**  
80001969

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 486 767,00€	12 504 389,81 €	1 562 834,13 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	2 062,11 €	870,20 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	333,00 €	194,25 €	19,42 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	109 415,33 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	353 152,35 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>37 184,67 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	37 184,67 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6444 du 14 décembre 2023

à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Sedan,  
80010465

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	674 111,00€	603 385,61 €	55 794,88 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	1 077,15 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	8 441,29 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>243,92 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	243,92 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6445 du 14 décembre 2023

à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Charleville-Mézières,  
80010473

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 216 413,00€	15 527 822,68 €	1 924 539,20 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	6 006,00 €	1 932,03 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	663,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	22 877,88 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>151 052,88 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	16 291,85 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	134 761,03 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6446 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CHI NORD ARDENNES,  
80011174**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	111 780 428,00€	89 804 667,43 €	9 130 277,74 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	106 452,00 €	78 926,54 €	6 209,70 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	24 005,00 €	21 497,19 €	3 030,52 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	9 158,00 €	6 231,59 €	584,39 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	612 111,75 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 787,10 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	211 994,69 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 421 275,33 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 176 183,89 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	83 921,57 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	161 169,87 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6447 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier TROYES,  
10000017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	115 483 644,00€	94 252 531,64 €	9 664 466,68 €



et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	364 044,00 €	283 890,25 €	32 402,59 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	42 306,00 €	39 981,29 €	10 939,83 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	25 267,00 €	16 636,47 €	1 653,04 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	357 923,70 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 865,85 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 077 219,23 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 554 957,76 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	289 884,19 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	232 377,28 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>4 900,80 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	4 900,80 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6448 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Groupement Hospitalier Aube Marne,  
100006279**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	11 477 481,00€	9 347 252,27 €	939 784,09 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	23 940,00 €	17 722,82 €	1 602,52 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 930,00 €	3 180,23 €	398,75 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 599,00 €	932,75 €	93,27 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	112 037,59 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	10,03 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	176 646,77 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>5 926,58 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 926,58 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6449 du 14 décembre 2023  
à l'établissement GCS Hôpital Privé de l'Aube,  
100010818

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	22 628 620,00€	17 101 852,00 €	1 758 073,77 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	46 661,00 €	31 746,20 €	3 720,20 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 173,00 €	684,25 €	68,42 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	202,06 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	47 920,17 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>253 855,17 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	189 569,58 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	27 420,74 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	36 864,85 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6450 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier Régional REIMS,  
51000029**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	250 440 336,00€	208 220 099,40 €	22 343 383,49 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 047 502,00 €	867 362,37 €	127 590,86 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	206 423,00 €	252 785,00 €	23 886,93 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	12 570,00 €	11 635,68 €	1 348,75 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	655 215,44 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 447,79 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>4 961 975,04 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 308 103,95 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	204 098,96 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 331 374,26 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	118 397,87 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>7 342,09 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 432,22 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	909,87 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6451 du 14 décembre 2023

à l'établissement Centre Hospitalier CHALONS EN CHAMPAGNE,  
510000037

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	41 417 492,00€	33 916 710,42 €	3 349 868,98 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	38 531,00 €	36 411,80 €	2 247,65 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	3 276,12 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	8 929,00 €	7 654,57 €	771,18 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	261 056,13 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 843,17 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>315 894,31 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	244 962,02 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	70 932,29 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6452 du 14 décembre 2023  
à l'établissement EPSM CHALONS EN CHAMPAGNE,  
51000052**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	2 518 243,00€	2 171 186,58 €	241 201,40 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	4 219,37 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	2 302,60 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €



Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6453 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY,**  
51000060

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 828 753,00€	23 066 256,14 €	2 352 593,83 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	26 807,00 €	23 802,69 €	2 775,84 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	8 678,00 €	5 062,17 €	506,22 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	5 020,00 €	2 928,33 €	292,83 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	141 682,76 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 4,11 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>214 706,74 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	160 907,23 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	53 799,51 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6454 du 14 décembre 2023  
à l'établissement **INSTITUT GODINOT REIMS,**  
510000516

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	32 359 233,00€	29 416 137,29 €	3 227 545,34 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	46 656,00 €	55 225,36 €	2 112,84 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	16 775,00 €	3 378,57 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	738,33 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 840,60 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 61,22 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 418 732,83 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 710 614,99 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	702 499,75 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	5 618,09 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>5 597,86 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 811,22 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	3 786,64 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6455 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CH CHAUMONT,**  
520004680

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	10 651 726,00€	8 006 357,82 €	793 050,80 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 192,00 €	1 857,37 €	127,87 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 754,00 €	1 023,17 €	102,32 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	343,07 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>41 771,16 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	41 771,16 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6456 du 14 décembre 2023

à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site Clinique Compassion LANGRES,  
520004714

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	9 866 858,00€	7 959 472,10 €	814 016,57 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	938,00 €	547,17 €	54,72 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	5 572,03 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>155 296,45 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	155 296,45 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6457 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CMC CHAUMONT,**  
520004722

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	737,00€	429,92 €	42,99 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	25 838,77 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6458 du 14 décembre 2023  
à l'établissement GCS Cancer Nord Haute Marne,  
520005398

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	437 933,00€	352 259,72 €	39 386,30 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €



Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6459 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier CHAUMONT,  
520780032**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 744 609,00€	12 946 339,51 €	1 278 177,68 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	4 621,00 €	3 976,42 €	339,35 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 012,00 €	590,33 €	59,03 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	107 834,76 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	952,90 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>14 008,81 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 150,88 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	179,45 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	7 678,48 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6460 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier JOINVILLE,  
520780040

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	440 583,00€	291 939,54 €	31 270,73 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6461 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement Centre Hospitalier ST DIZIER,**  
**520780073**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	38 958 302,00€	31 938 458,42 €	3 231 706,09 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	41 064,00 €	33 245,77 €	2 624,35 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 688,00 €	2 452,25 €	98,46 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	2 755,00 €	2 828,01 €	160,70 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	163 895,59 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	13,32 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>195 557,52 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	141 115,25 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	54 442,27 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6462 du 14 décembre 2023

à l'établissement **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG,**  
670780055

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	458 900 825,00€	362 521 416,01 €	36 251 186,27 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 166 844,00 €	1879 137,47 €	187 653,22 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	681 798,00 €	671 415,29 €	74 197,77 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	10 231,00 €	6 109,06 €	532,97 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	1 244 211,92 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	10 160,30 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>5 817 147,74 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 675 752,76 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	47 683,04 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 086 847,94 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	6 864,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>52 465,55 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	35 877,32 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	16 588,23 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>3 847,94 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 047,94 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 800,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6463 du 14 décembre 2023  
à l'établissement UGECAM d'Alsace,  
670014042

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	216 742,00€	178 970,69 €	23 227,42 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €



<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6464 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement Clinique RHENA Association,**  
670017458

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 347 543,00€	3 606 059,07 €	365 852,41 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	7 417,00 €	6 554,54 €	525,81 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	6 309,00 €	3 680,25 €	368,02 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	975,27 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>57 156,52 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	56 506,52 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	650,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6465 du 14 décembre 2023

à l'établissement **GRUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI**,  
670017755

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	38 632 907,00€	31 912 847,93 €	3 241 442,75 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	21 602,00 €	19 061,62 €	3 889,47 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	967,00 €	1 965,88 €	1 386,91 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	233 158,20 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	305 607,40 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>143 748,54 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	50 409,66 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	18 595,78 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	74 743,10 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>452,56 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	452,56 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6466 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL,**  
670020098

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	66 304 925,00€	56 384 211,62 €	6 913 859,35 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	33 041,00 €	245 187,53 €	155 688,81 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,10 €	0,07 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	6 116,94 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>7 663 565,96 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 142 780,70 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	2 520 785,26 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>23 404,38 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	23 404,38 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6467 du 14 décembre 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe,  
670780188

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	22 695 828,00€	17 977 628,98 €	1 869 215,18 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	43 985,00 €	40 611,48 €	4 225,21 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	- 58,24 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	11 192,54 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 3,43 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>11 328,56 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	- 1 161,07 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	12 489,63 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6468 du 14 décembre 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne,  
670780212

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	55 968 584,00€	45 952 303,29 €	4 636 352,81 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	60 405,00 €	67 791,35 €	4 743,92 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 369,00 €	864,40 €	79,86 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	54 007,86 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	1 570 573,80 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 267 396,20 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	266 471,91 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	36 705,69 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6469 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU,**  
670780337

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	94 268 280,00€	77 832 541,01 €	7 910 403,66 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	74 245,00 €	62 923,31 €	6 474,28 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	11 565,00 €	10 661,08 €	768,23 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	5 202,00 €	6 206,78 €	742,48 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**



<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	308 651,06 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 186 505,25 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	654 835,94 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	129 224,33 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	392 583,59 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	9 861,39 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>5 487,88 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	5 487,88 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6470 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE,**  
670780345

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	39 497 737,00€	31 856 017,87 €	3 323 108,97 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	10 882,00 €	14 542,19 €	1 451,48 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 552,00 €	2 072,00 €	- 2 196,45 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	208,00 €	752,74 €	- 54,57 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 087 272,91 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>349 291,47 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	258 398,19 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	90 893,28 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6471 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG,**  
670780543

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	13 858 034,00€	11 252 160,98 €	1 148 053,23 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	8 008,00 €	4 671,33 €	467,13 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	288,59 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	95 054,11 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>18 975,77 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	9 855,49 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	9 120,28 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6472 du 14 décembre 2023

à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER,  
670780584

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	5 807 369,00€	4 299 010,30 €	440 561,44 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	2 250,33 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6473 du 14 décembre 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint,  
670797539

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	3 908 718,00€	3 005 714,73 €	314 362,25 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	4 536,00 €	2 646,00 €	264,60 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	81,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6474 du 14 décembre 2023

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck,**  
670798636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
----------------	---	------------------------------------	---

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 109 289,00€	5 154 273,86 €	562 483,14 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	6 675,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	6 847,20 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>42 884,16 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	42 884,16 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €



Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6475 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CLINIQUE DU DIACONAT COLMAR,**  
680000882

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 756 576,00€	3 599 598,86 €	368 207,71 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 710,76 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 710,76 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6477 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,  
680000973

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	193 929 301,00€	158 252 874,25 €	15 985 075,24 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	264 578,00 €	251 601,60 €	20 762,51 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	40 376,00 €	46 867,12 €	1 900,31 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	36 174,00 €	24 871,61 €	2 352,86 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	539 114,24 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	807,54 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>3 671 737,79 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 440 633,44 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	666 078,78 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	565 025,57 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>1 476,17 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	925,28 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	550,89 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6478 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER,**  
**680001005**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	7 480 612,00€	6 118 066,63 €	636 577,84 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	5 783,00 €	3 447,51 €	337,34 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	45 440,44 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,01 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6479 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,**  
680001179

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 464 494,00€	1 193 016,76 €	119 215,86 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6480 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement HOPITAL ALBERT SCHWEITZER COLMAR,**  
**680001195**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	42 850 099,00€	35 371 042,24 €	3 466 640,14 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	3 395,00 €	5 650,16 €	540,51 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	252,00 €	376,70 €	173,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	27 023,68 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 4,43 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>366 193,15 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 920,55 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	364 272,60 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6481 du 14 décembre 2023

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE**,  
680020336

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	222 491 044,00€	179 311 478,93 €	18 244 428,10 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 183 873,00 €	916 916,00 €	111 400,13 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	173 522,00 €	190 112,42 €	8 349,99 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	51 812,00 €	40 960,69 €	4 238,85 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	764 582,49 €



aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 942,77 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	808 002,51 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>4 483 747,24 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 454 846,75 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	524 059,83 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	500 614,35 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	4 226,31 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>20 181,14 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	19 731,14 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	450,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>5 573,60 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 573,60 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité de MCO  
en application du mécanisme de sécurisation 2023  
au titre des soins de la période d'octobre 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 6415 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER TOUL,  
540000049

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	19 418 392,00€	15 895 226,54 €	1 601 909,71 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	9 975,00 €	10 135,81 €	780,78 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	763,00 €	646,29 €	44,51 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	131 453,70 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 257,58 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>38 938,24 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 063,77 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	32 874,47 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6416 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY,**  
540000056

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	965 065,00€	1 137 276,10 €	71 560,70 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	0,00 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	25 913 745,00€	21 360 774,68 €	2 243 352,54 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	9 503,00 €	7 886,76 €	2 523,12 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	27 959,00 €	16 309,42 €	1 630,94 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	386,00 €	288,74 €	22,52 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	111 822,06 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>319 617,38 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	210 950,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	94 187,33 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	14 480,05 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6418 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER PONT A MOUSSON,**  
540000106

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 725 285,00€	5 093 689,42 €	516 961,50 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	511,00 €	298,08 €	29,80 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	66,43 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	66 648,90 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6419 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Les Maisons Hospitalières NANCY,  
540000395

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	2 401 174,00€	1 774 863,24 €	140 068,49 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €



Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6420 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER BRIEY,**  
540000767

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	21 441 403,00€	16 360 785,71 €	1 647 303,93 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	25 848,00 €	28 086,69 €	3 758,79 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	217,39 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	118 068,85 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>20 220,15 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 384,55 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	18 835,60 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6421 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CH MT ST MARTIN,  
540001096**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	30 221 751,00€	23 935 222,23 €	2 429 773,76 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	110 254,00 €	91 030,97 €	8 859,20 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	2 053,00 €	1 197,58 €	119,75 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 305,00 €	1 333,47 €	76,13 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	136 046,52 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>166 399,30 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	133 165,71 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	33 233,59 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6422 du 14 décembre 2023  
à l'établissement C.H.U. NANCY,  
540023264**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	422 161 995,00€	347 880 394,22 €	35 815 141,39 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 319 849,00 €	1209 042,65 €	145 932,33 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	136 156,00 €	167 600,86 €	18 035,48 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	667 303,00 €	516 008,23 €	55 334,12 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	588 391,86 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	5 520,72 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>9 163 893,19 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 199 384,09 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	2 328 478,28 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 636 030,82 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>39 335,48 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 667,96 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	35 667,52 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>977,29 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	977,29 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6423 du 14 décembre 2023

à l'établissement **INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LORRAINE**,  
540003019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	48 037 873,00€	46 368 831,06 €	4 832 668,47 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	78 549,00 €	109 860,07 €	6 357,30 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	6 368,50 €	776,20 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	2 451,36 €	400,53 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	4 356,49 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	32,64 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 976 348,55 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 331 968,46 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	635 847,33 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	8 532,76 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>6 307,47 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 307,47 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

ARRETE ARS n° 2023 - 6424 du 14 décembre 2023

à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL,  
550006795

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	55 071 644,00€	43 594 585,06 €	4 339 797,21 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	45 137,00 €	33 695,05 €	3 263,53 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	6 451,00 €	14 874,50 €	1 550,50 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	19 806,00 €	15 561,55 €	1 704,90 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	290 665,37 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	6 046,18 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>487 432,06 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	396 427,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	31 724,86 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	59 279,36 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>1 184,12 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 184,12 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6425 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CH BAR LE DUC - FAINS VEEL,**  
550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 105 540,00€	21 661 770,37 €	2 276 866,48 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	3 001,00 €	6 590,31 €	175,06 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	6 566,00 €	5 129,11 €	383,01 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	81 667,33 €



aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	220,80 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>700 527,85 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	602 112,29 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	76 224,41 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	22 191,15 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6426 du 14 décembre 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SARREGUEMINES,**  
570000141

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 876 532,00€	1 521 944,84 €	158 220,56 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	706,94 €	706,94 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	4 787,00 €	2 792,42 €	279,24 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6427 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES,**  
570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	49 517 042,00€	39 010 170,53 €	3 977 587,68 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	107 231,00 €	80 907,53 €	7 227,71 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	1 988,27 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	21 412,00 €	14 819,76 €	1 718,09 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	227 836,15 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 970,44 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	248 468,19 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>495 628,92 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	430 485,11 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	11 486,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	53 657,81 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6428 du 14 décembre 2023

à l'établissement **CENTRE DE GERIATRIE FORBACH (SOS Santé),**  
570000166

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	557 191,00€	453 045,55 €	46 646,56 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6429 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement HOPITAL ST AVOLD (SOS Santé),**  
570000216

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	50 234 521,00€	41 178 519,59 €	4 229 137,37 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	19 507,00 €	17 582,93 €	1 392,53 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	214,00 €	684,18 €	12,48 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	181 163,98 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>545 431,35 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	401 748,65 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	13 440,20 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	130 242,50 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6430 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER JURY,  
570000513

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 334 486,00€	1 099 031,65 €	113 079,04 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	1 308,98 €	43,17 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 030,00 €	600,83 €	60,08 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>



Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6432 du 14 décembre 2023

à l'établissement HOPITAL Saint François MARANGE-SILVANGE,  
570000562

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 905 218,00€	5 516 839,46 €	551 335,38 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6435 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement HOPITAL BELLE ISLE METZ (UNEOS),**  
570001057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	9 373 322,00€	9 717 307,30 €	918 835,31 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	44 791,00 €	5 128,91 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	13 164,93 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>20 095,38 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	20 095,38 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6436 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE DE GERIATRIE LE KEM (SOS Santé),**  
**570003079**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	8 228 363,00€	6 580 365,52 €	719 052,41 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 395,00 €	2 765,39 €	139,71 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>878,11 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	878,11 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6437 du 14 décembre 2023**  
à l'établissement **C.H.R. METZ-THIONVILLE,**  
570005165

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	274 510 156,00€	222 336 524,52 €	23 151 120,18 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	982 928,00 €	971 775,78 €	96 225,01 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	135 264,00 €	192 691,56 €	27 505,96 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	65 106,00 €	47 195,46 €	5 170,77 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	1 009 857,67 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4 207,92 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	798 555,82 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>5 061 718,59 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 515 576,41 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	674 669,22 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	871 472,96 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>27 541,94 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	27 541,94 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6562 du 15 décembre 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG,  
570015099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	29 996 128,00€	23 706 274,15 €	2 420 935,28 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	25 669,00 €	23 557,75 €	2 132,21 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	3 709,00 €	2 163,58 €	216,35 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	182 221,07 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>264 228,52 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	152 630,75 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	8 193,56 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	103 404,21 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6438 du 14 décembre 2023

à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE +**,  
570025254

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	45 743 789,00€	36 408 144,19 €	3 691 835,98 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	133 305,00 €	135 780,39 €	10 876,97 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	2 963,00 €	3 571,71 €	172,84 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	3 192,00 €	2 040,73 €	186,20 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	250 448,48 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**



<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>391 334,07 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	355 480,05 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	35 854,02 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,01 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6439 du 14 décembre 2023  
à l'établissement **HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS)**,  
570026252

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	112 511 322,00€	89 214 877,71 €	9 169 088,55 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	50 518,00 €	53 976,31 €	5 461,95 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	63 930,37 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 789 715,66 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 014 932,61 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	314 852,78 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	459 930,27 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>4 287,15 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 369,30 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	917,85 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6440 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CHI EMILE DURKHEIM EPINAL,**  
880007059

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	60 519 287,00€	50 237 222,13 €	5 275 233,83 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	47 879,00 €	45 214,73 €	6 100,38 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 092,00 €	10 885,00 €	2 448,97 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	23 952,00 €	14 800,69 €	1 335,40 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	291 196,27 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 576,52 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 010 421,64 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	897 350,47 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	50 002,64 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	57 433,45 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	5 635,08 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>9 648,45 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	9 648,45 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6482 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CHI DE L'OUEST VOSGIEN,  
880007299

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			2 111 000,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***			0,00 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***			0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***			0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	100 000,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	301 326,83 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>170 000,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	150 000,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	20 000,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6441 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CHI H DU MASSIF DES VOSGES,**  
880009147

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	34 098 362,00€	27 493 377,04 €	2 956 730,82 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	22 182,00 €	19 798,23 €	3 648,01 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 531,00 €	2 853,01 €	205,97 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 247,00 €	936,35 €	173,65 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 514 273,06 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	9,20 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	156 539,73 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>196 655,53 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	189 682,01 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	6 973,52 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6442 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER REMIREMONT,**  
880780093

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	36 156 238,00€	28 202 446,12 €	2 727 173,40 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	32 358,00 €	21 103,99 €	1 887,55 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	167,00 €	687,81 €	9,74 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 366,00 €	796,83 €	79,68 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	125 564,55 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4,44 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>212 822,31 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	172 725,57 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	8 168,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	31 928,74 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €



Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6443 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement Groupe Hospitalier Sud Ardennes,**  
80001969

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 486 767,00€	12 504 389,81 €	1 562 834,13 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	2 062,11 €	870,20 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	333,00 €	194,25 €	19,42 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	109 415,33 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	353 152,35 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>37 184,67 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	37 184,67 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6444 du 14 décembre 2023

à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Sedan,  
80010465

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	674 111,00€	603 385,61 €	55 794,88 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	1 077,15 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	8 441,29 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>243,92 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	243,92 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6445 du 14 décembre 2023

à l'établissement GCS Territorial Ardennes Nord - Site du CH Charleville-Mézières,  
80010473

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 216 413,00€	15 527 822,68 €	1 924 539,20 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	6 006,00 €	1 932,03 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	663,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	22 877,88 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>151 052,88 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	16 291,85 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	134 761,03 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6446 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CHI NORD ARDENNES,  
80011174**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	111 780 428,00€	89 804 667,43 €	9 130 277,74 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	106 452,00 €	78 926,54 €	6 209,70 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	24 005,00 €	21 497,19 €	3 030,52 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	9 158,00 €	6 231,59 €	584,39 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	612 111,75 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 787,10 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	211 994,69 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 421 275,33 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 176 183,89 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	83 921,57 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	161 169,87 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6447 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier TROYES,  
10000017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	115 483 644,00€	94 252 531,64 €	9 664 466,68 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	364 044,00 €	283 890,25 €	32 402,59 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	42 306,00 €	39 981,29 €	10 939,83 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	25 267,00 €	16 636,47 €	1 653,04 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	357 923,70 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 865,85 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 077 219,23 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 554 957,76 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	289 884,19 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	232 377,28 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>4 900,80 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	4 900,80 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6448 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Groupement Hospitalier Aube Marne,  
100006279**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	11 477 481,00€	9 347 252,27 €	939 784,09 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	23 940,00 €	17 722,82 €	1 602,52 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 930,00 €	3 180,23 €	398,75 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 599,00 €	932,75 €	93,27 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	112 037,59 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	10,03 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	176 646,77 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**



Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>5 926,58 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 926,58 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6449 du 14 décembre 2023  
à l'établissement GCS Hôpital Privé de l'Aube,  
100010818

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	22 628 620,00€	17 101 852,00 €	1 758 073,77 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	46 661,00 €	31 746,20 €	3 720,20 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 173,00 €	684,25 €	68,42 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	202,06 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	47 920,17 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>253 855,17 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	189 569,58 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	27 420,74 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	36 864,85 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6450 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier Régional REIMS,  
51000029**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	250 440 336,00€	208 220 099,40 €	22 343 383,49 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 047 502,00 €	867 362,37 €	127 590,86 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	206 423,00 €	252 785,00 €	23 886,93 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	12 570,00 €	11 635,68 €	1 348,75 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	655 215,44 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 447,79 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>4 961 975,04 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 308 103,95 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	204 098,96 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 331 374,26 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	118 397,87 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>7 342,09 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 432,22 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	909,87 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6451 du 14 décembre 2023

à l'établissement Centre Hospitalier CHALONS EN CHAMPAGNE,  
510000037

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	41 417 492,00€	33 916 710,42 €	3 349 868,98 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	38 531,00 €	36 411,80 €	2 247,65 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	3 276,12 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	8 929,00 €	7 654,57 €	771,18 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	261 056,13 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 843,17 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>315 894,31 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	244 962,02 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	70 932,29 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6452 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement EPSM CHALONS EN CHAMPAGNE,**  
**51000052**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	2 518 243,00€	2 171 186,58 €	241 201,40 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	4 219,37 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	2 302,60 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6453 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement Centre Hospitalier Auban Moët EPERNAY,**  
51000060

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	27 828 753,00€	23 066 256,14 €	2 352 593,83 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	26 807,00 €	23 802,69 €	2 775,84 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	8 678,00 €	5 062,17 €	506,22 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	5 020,00 €	2 928,33 €	292,83 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	141 682,76 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 4,11 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>214 706,74 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	160 907,23 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	53 799,51 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6454 du 14 décembre 2023  
à l'établissement **INSTITUT GODINOT REIMS,**  
510000516



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	32 359 233,00€	29 416 137,29 €	3 227 545,34 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	46 656,00 €	55 225,36 €	2 112,84 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	16 775,00 €	3 378,57 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	738,33 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 840,60 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 61,22 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 418 732,83 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 710 614,99 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	702 499,75 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	5 618,09 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>5 597,86 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 811,22 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	3 786,64 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6455 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CH CHAUMONT,**  
520004680

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	10 651 726,00€	8 006 357,82 €	793 050,80 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 192,00 €	1 857,37 €	127,87 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 754,00 €	1 023,17 €	102,32 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	343,07 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>41 771,16 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	41 771,16 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6456 du 14 décembre 2023

à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site Clinique Compassion LANGRES,  
520004714

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	9 866 858,00€	7 959 472,10 €	814 016,57 €

et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	938,00 €	547,17 €	54,72 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	5 572,03 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>155 296,45 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	155 296,45 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6457 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement GCS Pole Santé Sud 52 - Site CMC CHAUMONT,**  
520004722

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	737,00€	429,92 €	42,99 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	25 838,77 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6458 du 14 décembre 2023  
à l'établissement GCS Cancer Nord Haute Marne,  
520005398

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	437 933,00€	352 259,72 €	39 386,30 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6459 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement Centre Hospitalier CHAUMONT,**  
**520780032**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	16 744 609,00€	12 946 339,51 €	1 278 177,68 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	4 621,00 €	3 976,42 €	339,35 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 012,00 €	590,33 €	59,03 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	107 834,76 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	952,90 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>14 008,81 €</b>



Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	6 150,88 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	179,45 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	7 678,48 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6460 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier JOINVILLE,  
520780040

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	440 583,00€	291 939,54 €	31 270,73 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6461 du 14 décembre 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier ST DIZIER,  
520780073**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	38 958 302,00€	31 938 458,42 €	3 231 706,09 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	41 064,00 €	33 245,77 €	2 624,35 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	1 688,00 €	2 452,25 €	98,46 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	2 755,00 €	2 828,01 €	160,70 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	163 895,59 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	13,32 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>195 557,52 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	141 115,25 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	54 442,27 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6462 du 14 décembre 2023

à l'établissement **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG,**  
670780055

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	458 900 825,00€	362 521 416,01 €	36 251 186,27 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	2 166 844,00 €	1879 137,47 €	187 653,22 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	681 798,00 €	671 415,29 €	74 197,77 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	10 231,00 €	6 109,06 €	532,97 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	1 244 211,92 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	10 160,30 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>5 817 147,74 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 675 752,76 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	47 683,04 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 086 847,94 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	6 864,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>52 465,55 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	35 877,32 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	16 588,23 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>3 847,94 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 047,94 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 800,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6463 du 14 décembre 2023  
à l'établissement UGECAM d'Alsace,  
670014042

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	216 742,00€	178 970,69 €	23 227,42 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6464 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement Clinique RHENA Association,**  
670017458

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 347 543,00€	3 606 059,07 €	365 852,41 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	7 417,00 €	6 554,54 €	525,81 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	6 309,00 €	3 680,25 €	368,02 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	975,27 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>57 156,52 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	56 506,52 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	650,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6465 du 14 décembre 2023

à l'établissement **GRUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI**,  
670017755

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse)	38 632 907,00€	31 912 847,93 €	3 241 442,75 €



et éventuels suppléments (y compris transports et PO)			
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	21 602,00 €	19 061,62 €	3 889,47 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	967,00 €	1 965,88 €	1 386,91 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	233 158,20 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	305 607,40 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>143 748,54 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	50 409,66 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	18 595,78 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	74 743,10 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>452,56 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	452,56 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6466 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement GCS ICANS SITE HTP2/ICANS - ET EXPL,**  
670020098

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	66 304 925,00€	56 384 211,62 €	6 913 859,35 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	33 041,00 €	245 187,53 €	155 688,81 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,10 €	0,07 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	6 116,94 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>7 663 565,96 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 142 780,70 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	2 520 785,26 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>23 404,38 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	23 404,38 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6467 du 14 décembre 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – CLINIQUE Ste Barbe,  
670780188

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	22 695 828,00€	17 977 628,98 €	1 869 215,18 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	43 985,00 €	40 611,48 €	4 225,21 €

Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	- 58,24 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	11 192,54 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 3,43 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>11 328,56 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	- 1 161,07 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	12 489,63 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6468 du 14 décembre 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne,  
670780212

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	55 968 584,00€	45 952 303,29 €	4 636 352,81 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	60 405,00 €	67 791,35 €	4 743,92 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	1 369,00 €	864,40 €	79,86 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	54 007,86 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 570 573,80 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 267 396,20 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	266 471,91 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	36 705,69 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6469 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE HAGUENAU,**  
670780337

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	94 268 280,00€	77 832 541,01 €	7 910 403,66 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	74 245,00 €	62 923,31 €	6 474,28 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	11 565,00 €	10 661,08 €	768,23 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	5 202,00 €	6 206,78 €	742,48 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	308 651,06 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>1 186 505,25 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	654 835,94 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	129 224,33 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	392 583,59 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	9 861,39 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>5 487,88 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	5 487,88 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6470 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE,**  
670780345

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	39 497 737,00€	31 856 017,87 €	3 323 108,97 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	10 882,00 €	14 542,19 €	1 451,48 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	3 552,00 €	2 072,00 €	- 2 196,45 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	208,00 €	752,74 €	- 54,57 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	1 087 272,91 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>349 291,47 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	258 398,19 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €



Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	90 893,28 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6471 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG,**  
670780543

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	13 858 034,00€	11 252 160,98 €	1 148 053,23 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	8 008,00 €	4 671,33 €	467,13 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	288,59 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	95 054,11 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>18 975,77 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	9 855,49 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	9 120,28 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6472 du 14 décembre 2023

à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER,  
670780584

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	5 807 369,00€	4 299 010,30 €	440 561,44 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	2 250,33 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €

<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6473 du 14 décembre 2023

à l'établissement GROUPE HOSPITALIER SAINT VINCENT DE STRASBOURG – Clinique de la Toussaint,  
670797539

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	3 908 718,00€	3 005 714,73 €	314 362,25 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	4 536,00 €	2 646,00 €	264,60 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	81,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6474 du 14 décembre 2023

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck,**  
670798636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
----------------	---	------------------------------------	---

Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	6 109 289,00€	5 154 273,86 €	562 483,14 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	6 675,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	6 847,20 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>42 884,16 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	42 884,16 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6475 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CLINIQUE DU DIACONAT COLMAR,**  
680000882

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	4 756 576,00€	3 599 598,86 €	368 207,71 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>2 710,76 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 710,76 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6477 du 14 décembre 2023  
à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR,  
680000973

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	193 929 301,00€	158 252 874,25 €	15 985 075,24 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	264 578,00 €	251 601,60 €	20 762,51 €



Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	40 376,00 €	46 867,12 €	1 900,31 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	36 174,00 €	24 871,61 €	2 352,86 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d’activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	539 114,24 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	807,54 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l’article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l’article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l’article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l’établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>3 671 737,79 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	2 440 633,44 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	666 078,78 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	565 025,57 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l’Etat (AME),</b>	<b>1 476,17 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	925,28 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d’accès précoce, autorisation d’accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	550,89 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6478 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER,**  
680001005

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	7 480 612,00€	6 118 066,63 €	636 577,84 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	5 783,00 €	3 447,51 €	337,34 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	45 440,44 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,01 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus	0,00 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6479 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH,**  
680001179

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 464 494,00€	1 193 016,76 €	119 215,86 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
--	--------

**ARRETE ARS n° 2023 - 6480 du 14 décembre 2023**  
**à l'établissement HOPITAL ALBERT SCHWEITZER COLMAR,**  
**680001195**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	42 850 099,00€	35 371 042,24 €	3 466 640,14 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	3 395,00 €	5 650,16 €	540,51 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	252,00 €	376,70 €	173,00 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	27 023,68 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	- 4,43 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>366 193,15 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	1 920,55 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	364 272,60 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6481 du 14 décembre 2023

à l'établissement **GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET DU SUD ALSACE**,  
680020336

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et éventuels suppléments (y compris transports et PO)	222 491 044,00€	179 311 478,93 €	18 244 428,10 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)***	1 183 873,00 €	916 916,00 €	111 400,13 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)***	173 522,00 €	190 112,42 €	8 349,99 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjours)***	51 812,00 €	40 960,69 €	4 238,85 €

**Article 2 – Montants alloués au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG) :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies	764 582,49 €

aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	1 942,77 €

**Article 3 – Montant alloué pour le ou les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L.6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois*:</b>
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	808 002,51 €

**Article 4 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus hors AME, SU et soins aux détenus</b>	<b>4 483 747,24 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	3 454 846,75 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	524 059,83 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	500 614,35 €
Dont des médicaments en externe	0,00 €
Dont des dispositifs médicaux implantables en externe	4 226,31 €
<b>Montant au titre des listes en sus aide médicale de l'Etat (AME),</b>	<b>20 181,14 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	19 731,14 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	450,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus Soins Urgents</b>	<b>5 573,60 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) (séjours)	5 573,60 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

Arrêtés ARS fixant le montant à verser pour les activités de MCO

pour la période d'octobre 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 6483 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL JOEUF,

540001104

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	239 633,58 €

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 – Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	9 396,83 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	9 396,83 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €



Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6484 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL - BACCARAT,**

540014081

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>110 580,83 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €

Dont transports	0,00 €
-----------------	--------

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6485 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER COMMERCY,**

550000046

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	321 967,77 €

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations	0,00 €

externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	
--	--

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6486 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL SARRALBE,**

570000026

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>108 241,59 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>14 353,93 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6487 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER BOULAY,**

570000430

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>283 760,68 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6488 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL CHÂTEAU-SALINS (SOS Santé),**

570000455

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>232 766,90 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6489 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL DIEUZE,**  
570000497

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>79 103,28 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**



	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6490 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CLINIQUE SAINTE ELISABETH THIONVILLE,**

570000950

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>682 573,73 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>537,66 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6491 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL Saint Maurice MOYEUVRE-GRANDE,**

570009670

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci

Prestation HPR	<b>248 012,33 €</b>
----------------	---------------------

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6492 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BAR SUR AUBE,**

100000041

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>164 930,10 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €

Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €
--------------------------------------	--------

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6493 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BAR SUR SEINE,**

10000058

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>114 655,00 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>

Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6494 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS,**

51000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>738 257,64 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>83 948,46 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>8,35 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	8,35 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>69,23 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	69,23 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €

<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6495 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier ARGONNE,**

510000102

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>180 276,29 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>227,52 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
--	--------------------------------------



<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6496 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS,**  
520780024

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>47 857,33 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>1 511,38 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**Centre Hospitalier LANGRES,**

520780057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>829 885,75 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>182 231,09 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,03 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,03 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>9 445,98 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	9 445,98 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €

Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6498 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier MONTIER EN DER,**  
520780065

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>70 221,28 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 – Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 – Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6499 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D’ INGWILLER,**

670000215

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>329 965,34 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>8 423,25 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	8 423,25 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6565 du 18 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT,**

680000411

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>522 598,21 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>11 363,90 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>5 310,39 €</b>
Dont séjours	5 310,39 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €



Arrêtés ARS fixant le montant à verser pour les activités de MCO

pour la période d'octobre 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 6483 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

HOPITAL JOEUF,

540001104

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	239 633,58 €

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	0,00 €

**Article 3 – Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 – Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation du RAC détenus	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)	9 396,83 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	9 396,83 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €

Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6484 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL - BACCARAT,**

540014081

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>110 580,83 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €

Dont transports	0,00 €
-----------------	--------

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6485 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER COMMERCY,**

550000046

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	321 967,77 €

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations	0,00 €

externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	
--	--

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6486 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL SARRALBE,**

570000026

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>108 241,59 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>14 353,93 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6487 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER BOULAY,**

570000430

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>283 760,68 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 – Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6488 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL CHÂTEAU-SALINS (SOS Santé),**

570000455

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>232 766,90 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €



<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6489 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL DIEUZE,**  
570000497

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>79 103,28 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6490 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CLINIQUE SAINTE ELISABETH THIONVILLE,**

570000950

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>682 573,73 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>537,66 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6491 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL Saint Maurice MOYEUVRE-GRANDE,**

570009670

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci

Prestation HPR	<b>248 012,33 €</b>
----------------	---------------------

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €

Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6492 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BAR SUR AUBE,**

100000041

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>164 930,10 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €

Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €
--------------------------------------	--------

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6493 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BAR SUR SEINE,**

10000058

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>114 655,00 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l’activité de séjours MCO Aide médicale de l’état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>

Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6494 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS,**

51000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>738 257,64 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>83 948,46 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>8,35 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	8,35 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>69,23 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	69,23 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €



<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6495 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier ARGONNE,**

510000102

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>180 276,29 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>227,52 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
--	--------------------------------------

<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6496 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier BOURBONNE LES BAINS,**  
520780024

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>47 857,33 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>1 511,38 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
---------	--------------------------------------

<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

**Centre Hospitalier LANGRES,**

520780057

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>829 885,75 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>182 231,09 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,03 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,03 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>9 445,98 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	9 445,98 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €

Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6498 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**Centre Hospitalier MONTIER EN DER,**  
520780065

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>70 221,28 €</b>

**Article 2 – Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 – Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 – Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l’Aide Médicale d’Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6499 du 14 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**HOPITAL- MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG » D’ INGWILLER,**

670000215

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>329 965,34 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l’activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l’activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>0,00 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l’Aide médicale de l’Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>8 423,25 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	8 423,25 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6565 du 18 décembre 2023 fixant le montant à verser pour les activités MCO :

**CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT,**

680000411

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> –Montant alloué au titre de la prestation HPR**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Prestation HPR	<b>522 598,21 €</b>

**Article 2 –Montant alloué au titre des autres prestations liées à l'activité**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alt dialyse en centre), IVG, ATU, Forfaits Urgences, FFM, SE, actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux art R. 174-2-1 et suivants du code SS	<b>11 363,90 €</b>

**Article 3 –Montant alloué au titre des soins relevant de l'Aide médicale de l'Etat (AME)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Aide médicale de l'état (AME)</b>	<b>5 310,39 €</b>
Dont séjours	5 310,39 €
Dont transports	0,00 €

**Article 4 –Montant alloué au titre des soins relevant des Soins Urgents (SU)**

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont séjours	0,00 €
Dont transports	0,00 €

**Article 5 – Montant alloué au titre du RAC détenus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Valorisation du RAC détenus</b>	0,00 €
Dont séjours	0,00 €
Dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

**Article 6 –Montant alloué au titre des prestations de la liste en sus**

	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO (hors AME hors SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €



Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (externe)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant de l'Aide Médicale d'Etat (AME)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €
<b>Montant au titre de la liste en sus MCO relevant des Soins Urgents (SU)</b>	<b>0,00 €</b>
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation AP – AC - CPC	0,00 €
Dont Dispositifs médicaux implantables (séjours)	0,00 €

Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité  
d' HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023  
au titre des soins de la période d'octobre 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 6506 du 14 décembre 2023 :  
**CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE**

540000080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 285 979,00 €	3299 333,11 €	301 761,04 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	638,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>10 492,27 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	10 492,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6517 du 14 décembre 2023 :  
**CH MT ST MARTIN**

540001096

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	736 716,00 €	1533 915,35 €	168 239,98 €

Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
---	--------	--------	--------

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6531 du 14 décembre 2023 :  
CENTRE DE REEDUCATION FLORENTIN

540020146

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 320 363,00 €	2719 057,93 €	279 632,79 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6532 du 14 décembre 2023 :  
CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL**

550006795

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 316 984,00 €	1884 811,07 €	212 071,33 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	1 097,00 €	639,92 €	63,99 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6533 du 14 décembre 2023 :  
CH BAR LE DUC - FAINS VEEL**

550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	4 682 764,00 €	5889 281,81 €	669 595,95 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>1 955,42 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	1 955,42 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6535 du 14 décembre 2023 :

**HOPITAL FREYMING MERLEBACH**

570000091

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 576 023,00 €	3231 853,17 €	385 978,51 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>31 724,82 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	31 724,82 €

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6536 du 14 décembre 2023 :  
CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES**

570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 335 064,00 €	1780 574,63 €	187 414,22 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6538 du 14 décembre 2023 :  
C.H.R. METZ-THONVILLE**

570005165

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

--	--	--	--

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 514 298,00 €	910 119,73 €	91 526,09 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	929,96 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6539 du 14 décembre 2023 :  
CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG

570015099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 967 978,00 €	3658 918,90 €	365 080,32 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	2 095,71 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6540 du 14 décembre 2023 :  
**HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS)**

570026252

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	4 716 483,00 €	4724 430,20 €	576 638,24 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	3 111,00 €	15 976,40 €	2 789,47 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>9 278,84 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	9 278,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6541 du 14 décembre 2023 :  
**CHI H DU MASSIF DES VOSGES**

880009147

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :



**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 196 049,00 €	2670 265,75 €	536 064,05 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	2 990,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6542 du 14 décembre 2023 :  
**GCS ES HAD DES ARDENNES**

80011224

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	5 165 491,00 €	4154 094,66 €	411 448,85 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
----------------	--

<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>2 707,37 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	2 707,37 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6543 du 14 décembre 2023 :  
**Groupement Hospitalier Aube Marne**

100006279

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 480 291,00 €	1192 623,50 €	122 127,31 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>81 285,41 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	81 285,41 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6544 du 14 décembre 2023 :  
**Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS**

510000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 335 256,00 €	1250 483,08 €	213 794,57 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>51 431,47 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	51 431,47 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6545 du 14 décembre 2023 :  
**HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

670780055

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	279 421,00 €	216 138,83 €	21 889,86 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	5 582,00 €	3 902,65 €	325,61 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6546 du 14 décembre 2023 :

**GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**

670798636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 398 481,00 €	1204 357,24 €	132 599,81 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité  
d' HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023  
au titre des soins de la période d'octobre 2023

Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE ARS n° 2023 - 6506 du 14 décembre 2023 :  
**CENTRE HOSPITALIER LUNEVILLE**

540000080

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 285 979,00 €	3299 333,11 €	301 761,04 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	638,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>10 492,27 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	10 492,27 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6517 du 14 décembre 2023 :  
**CH MT ST MARTIN**

540001096

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	736 716,00 €	1533 915,35 €	168 239,98 €

Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
---	--------	--------	--------

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6531 du 14 décembre 2023 :  
CENTRE DE REEDUCATION FLORENTIN

540020146

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 320 363,00 €	2719 057,93 €	279 632,79 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6532 du 14 décembre 2023 :  
CENTRE HOSPITALIER VERDUN - SAINT-MIHIEL**

550006795

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 316 984,00 €	1884 811,07 €	212 071,33 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	1 097,00 €	639,92 €	63,99 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6533 du 14 décembre 2023 :  
CH BAR LE DUC - FAINS VEEL**

550003354

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
---------	--	-----------------------------	--

Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	4 682 764,00 €	5889 281,81 €	669 595,95 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>1 955,42 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	1 955,42 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6535 du 14 décembre 2023 :

**HOPITAL FREYMING MERLEBACH**

570000091

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	3 576 023,00 €	3231 853,17 €	385 978,51 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement **au titre des listes en sus** sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>31 724,82 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	31 724,82 €



Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6536 du 14 décembre 2023 :  
CENTRE HOSPITALIER SARREGUEMINES**

570000158

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 335 064,00 €	1780 574,63 €	187 414,22 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

**ARRETE ARS n° 2023 - 6538 du 14 décembre 2023 :  
C.H.R. METZ-THONVILLE**

570005165

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

--	--	--	--

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 514 298,00 €	910 119,73 €	91 526,09 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	929,96 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6539 du 14 décembre 2023 :  
CENTRE HOSPITALIER SARREBOURG

570015099

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 967 978,00 €	3658 918,90 €	365 080,32 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	2 095,71 €	0,00 €

**Article 2** – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>

Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6540 du 14 décembre 2023 :  
**HOPITAL Robert SCHUMAN METZ (UNEOS)**

570026252

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	4 716 483,00 €	4724 430,20 €	576 638,24 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	3 111,00 €	15 976,40 €	2 789,47 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>9 278,84 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	9 278,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6541 du 14 décembre 2023 :  
**CHI H DU MASSIF DES VOSGES**

880009147

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	2 196 049,00 €	2670 265,75 €	536 064,05 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	2 990,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6542 du 14 décembre 2023 :  
**GCS ES HAD DES ARDENNES**

80011224

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	5 165 491,00 €	4154 094,66 €	411 448,85 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
----------------	--

<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>2 707,37 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	2 707,37 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6543 du 14 décembre 2023 :  
**Groupement Hospitalier Aube Marne**

100006279

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 480 291,00 €	1192 623,50 €	122 127,31 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>81 285,41 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	81 285,41 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6544 du 14 décembre 2023 :  
**Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS**

510000078

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 335 256,00 €	1250 483,08 €	213 794,57 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>51 431,47 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	51 431,47 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6545 du 14 décembre 2023 :  
**HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

670780055

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	279 421,00 €	216 138,83 €	21 889,86 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	5 582,00 €	3 902,65 €	325,61 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
---------	---

<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

ARRETE ARS n° 2023 - 6546 du 14 décembre 2023 :

**GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**

670798636

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation**

<b>Libellé</b>	<b>Montant de référence annuel (pour information)</b>	<b>Montant dû pour la période*</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre pour le mois**</b>
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 398 481,00 €	1204 357,24 €	132 599,81 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*</b>
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités  
Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT**

**ARS N° 2023-6753 / DA N° 2023-028  
en date du 27/12/2023**

**portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement de l'Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Notre Dame des  
Apôtres à COLMAR géré par l'Association Chemins d'Espérance  
au profit de la  
Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse**

**N° FINESS EJ: 68 000 064 3  
N° FINESS ET : 68 000 305 0**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**Le Président  
de la Collectivité européenne d'Alsace**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Préfet du Haut-Rhin et de M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° DDASS 2009/279/15 – CD n° 2009-00591 du 28



septembre 2009 fixant la capacité de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres à COLMAR à 52 places d'hébergement permanent ;

- VU** l'arrêté conjoint de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est et de M. le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, ARS n°2017-1037 et CD n°2017-00098 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Chemins d'Espérance » pour le fonctionnement de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres sis à 68000 COLMAR ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association Chemins d'Espérance du 26 juillet 2023 portant approbation du projet de fusion-absorption de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres géré par l'Association Chemins d'Espérance par la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse ;
- VU** le traité d'apport partiel conclu entre l'Association Chemins d'Espérance et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse en date du 27 juillet 2023 ;
- VU** le mandat de gestion et protocole d'accord de rapprochement conclu le 27 juillet 2023 entre l'Association Chemins d'Espérance et la Fondation de la Maison du Diaconat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 ;
- VU** l'avis consultatif favorable du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres en date du 12 septembre 2023
- VU** le courrier du 25 septembre 2023 de demande de cession de l'autorisation de l'Association Les Chemins de l'Espérance au profit de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse ;
- VU** les pièces administratives adressées par la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse en date du 25 septembre 2023;
- VU** l'extrait du procès-verbal du 28 septembre 2023 du Comité d'Administration de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse portant approbation du projet de fusion-absorption de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres géré par l'Association Chemins d'Espérance par la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse ;
- VU** le courrier du 05 octobre 2023 de l'Association Provinciale d'Auteuil autorisant la cession du bail de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres au bénéfice de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse ;

**CONSIDERANT** que la demande datée du 25 septembre 2023 déposée par la Fondation de la Maison du Diaconat satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L 313-4 du CASF et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres de Colmar ;

**CONSIDERANT** que pour cette raison, il n'y a pas lieu de s'opposer à la cession de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres au bénéfice de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse;

**CONSIDERANT** que sur le plan financier, la cession d'autorisation sollicitée devra être réalisée à moyens budgétaires constants ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à l'Association Chemins d'Espérance pour la gestion de l'EHPAD Notre Dame des Apôtres sis 34, rue Bartholdi à 68000 COLMAR est transférée à la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

**Article 2** : A compter de la date d'effet, l'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** **Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse**  
N° FINESS : 68 000 064 3  
Adresse complète : 14, Bld du Président Roosevelt – 68200 MULHOUSE  
Code statut juridique : 63-Fondation  
N° SIREN : 778 950 550

---

**Entité établissement :** **EHPAD NOTRE DAME DES APÔTRES**  
N° FINESS : 68 000 305 0  
Adresse complète : 34, rue Bartholdi – 68067 COLMAR  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 – ARS / TP HAS nPUI  
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	52

**ARTICLE 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité (52 places d'hébergement permanent) et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est sans effet sur la durée de 15 ans de l'autorisation de l'EHPAD renouvelée à compter du 03/01/2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7:** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes ([www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/](http://www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Le Président  
de la Collectivité européenne d'Alsace,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de l'Autonomie

Thomas KLEINMANN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS n°2023-6757 du 27 / 12 /2023**

portant prolongation de l'autorisation de création de 15 places Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par AIEM dans le département de la Moselle

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRE Virginie ;
- VU** Instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2019 - 3068 du 5/11/2019 portant autorisation de création de 15 places Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par AIEM dans le département de la Moselle ;
- VU** le Décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé», «lits d'accueil médicalisés» et «appartements de coordination thérapeutique» ;
- Considérant** que la non réalisation du projet n'est pas imputable à l'organisme gestionnaire ; la durée d'autorisation peut être prorogée par l'autorité compétente si la structure entre dans une des deux conditions prévues (article D313-7-2 III),

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à AIEM sise 18 rue de Stoxey – 57070 METZ, pour la création de 15 places de Lits d'Accueil Médicalisés dans le département de la Moselle.

### **Article 2 :**

La prolongation de l'autorisation de création est délivrée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 05 novembre 2026. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L 312-8, D. 312-203 et D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 3 :**

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

### **Article 4 :**

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

#### **Entité juridique**

N° FINESS : 570008664

Raison sociale : AIEM

Adresse postale : 16-18 Rue de Stoxey – 57070 METZ

Code statut juridique : [62] Association de droit local

#### **Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : à créer

Adresse postale :

Code catégorie : [213] Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)

Code discipline : 507 - hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques

Code fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

La capacité autorisée est de 15 places.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

**Article 7:**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est.

01/ La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Virgine CAYRÉ

Frédéric REMAY



Direction de l'Offre Sanitaire

**Décision ARS Grand Est n° 2023-2330 du 27 décembre 2023**

**Portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de  
Coopération Sanitaire « Florival-Harth-Vallée »**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-30 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'Arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2011-1191 du 5 décembre 2011 portant approbation de la convention constitutive du 09 novembre 2011 du Groupement de Coopération Sanitaire « Florival-Harth-Vallée » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-135 du 4 mars 2013 portant approbation de la convention constitutive modifiée en date du 23 novembre 2013 du Groupement de Coopération Sanitaire « Florival-Harth-Vallée » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS Florival-Harth-Vallée du 27 octobre 2023 transmis par l'administrateur du GCS à l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** que la modification apportée par voie d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Florival-Harth-Vallée », modifiant la composition dudit GCS avec le retrait de la SAS « Les Fontaines », respecte les dispositions susvisées du Code de la santé publique ;

---

**DECIDE**

---

**Article 1**

L'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Florival-Harth-Vallée » du 27 octobre 2023 modifiant la composition dudit GCS avec le retrait de la SAS « Les Fontaines » de la coopération est approuvé.



## **Article 2**

La composition du GCS « Florival-Harth-Vallée » précisé à l'article 2 de l'arrêté ARS n° 2011-1191 du 5 décembre 2011 est modifié comme suit :

Les membres du groupement de Coopération Sanitaire sont :

- Le Centre Hospitalier de GUEBWILLER (68500)
- L'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM (68360)
- L'Hôpital Intercommunal d'ENSISHEIM / NEUF-BRISACH (68190)
- L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de SOULTZMATT (68570)
- L'Hôpital de MUNSTER (68140).

## **Article 3**

Les autres dispositions des arrêtés ARS n° 2011-1191 en date du 5 décembre 2011 et n° 2013-135 du 4 mars 2013 approuvant la convention constitutive sont inchangées.

## **Article 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 5**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

## **ARRETE ARS Grand Est n°2023/6740 du 22/12/2023**

**Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-23 à L 162-23-11, R 162-29 et R 162-29-3 ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** La section du comité consultatif d'allocation des ressources chargé d'émettre un avis pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation est composée de 12 membres répartis comme suit :

- Représentants des organisations nationale des établissements de santé publics et privés :
  - La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les cinq représentants (et leurs suppléants) suivants :
    - Monsieur Renaud MICHEL (suppléant Docteur Philippe MEYER)
    - Monsieur Tom CARDOSO (suppléante Docteur Patricia FRITSCH)
    - Monsieur Laurent VIVET (suppléante Madame Christelle PROST)
    - Docteur Christophe ROTH (suppléant Docteur Isabelle LOIRET)

- Monsieur Hervé LABORDE (suppléant Monsieur Michel MORIN)
- La Fédération Hospitalière de France a désigné les quatre représentants (et leurs suppléants) suivants :
  - Monsieur Thierry GEBEL (suppléant Monsieur Jérôme HINCKER)
  - Monsieur Jimmy GANGNEUX (suppléant Monsieur Kévin BACHELLÉ)
  - Madame Sandrine METZINGER (suppléante Madame Charlotte CLEMENT-MALVY)
  - Docteur David PINEY (suppléant : à désigner)
- La Fédération Hospitalière du Privé a désigné le représentant (et son suppléant) suivants :
  - Monsieur Virgile PRESSAGER (suppléant Madame Mélissa BOUTROUX)
- Deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :
  - Madame Angèle RATZMANN (URAF GE)
  - Madame Josette BURY (AFTC Lorraine)

**Article 2 :** Les membres désignés pour participer au comité consultatif d'allocation des ressources, section soins médicaux et de réadaptation sont nommés ou désignés pour une durée de 5 ans

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le 22/12/2023

1/ La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est Virginie Cayré

Frédéric REMAY

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Moselle

**ARRETE ARS N° 2023-6399  
du 11 décembre 2023**

**portant extension de 3 places d'accueil temporaire pour personnes présentant tous types de déficiences de la MAS POUR ADULTES HANDICAPES DE MARLY située à MARLY, gérée par MOSELL'A**

**N° FINESS EJ : 57 001 251 8  
N° FINESS ET : 57 001 360 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision ARS N° 2017-1172 du 26 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Ets Public Départ. Adultes Handicapés pour le fonctionnement de la MAS pour Adultes Handicapés sis à 57157 MARLY
- VU** l'arrêté / la décision n° 2018-0105 du 8 mars 2018 portant extension de 3 places de la MAS POUR ADULTES HANIDCAPES sis à 57155 Marly ;
- VU** l'arrêté n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par la MAS POUR ADULTES HANDICAPES DE MARLY le 4 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté 2018-0105 du 8 mars 2018 est caduque ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : MOSELL'A est autorisé à réaliser l'extension de 3 places de la MAS POUR ADULTES HANDICAPES DE MARLY située à MARLY

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 57 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023**.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur de tous types de déficiences. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** MOSELL'A  
**N° FINESS :** 57 001 251 8  
**Adresse complète :** 11 R DES VIGNES 57155 MARLY  
**Code statut juridique :** 19 - Etb.Social Départ.  
**N° SIREN :** 265703488

**Entité établissement :** EAM ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE  
**N° FINESS :** 57 001 360 7  
**Adresse complète :** 11 R DES VIGNES 57155 MARLY  
**Code catégorie :** 255  
**Libellé catégorie :** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
**Code MFT :** 57 - ARS / Dot.Globalisée  
**Capacité :** 57 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	44 - Accueil temporaire de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	1
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	6
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	50

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de MOSELL'A, situé 11 R DES VIGNES, 57155 MARLY.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
Marielle TRABANT  
Agnès GERBAUD

Copyright © 2000  
by the American  
Library Association

0000-0000

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2023-6402  
du 11 décembre 2023**

**portant modification de la décision N° 2022-0063 du 7 février 2022  
portant autorisation d'extension de 7 places d'internat et 1 place d'accueil temporaire  
de la MAS de l'Institut St André de CERNAY sise 43 route d'Aspach à CERNAY gérée par  
l'Association Adèle de Glaubitz**

**N° FINESS EJ : 67 078 129 3  
N° FINESS ET : 68 000 413 2**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titre I et IV respectifs ;

**VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** les articles R344-1 et suivants et les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les Maisons d'Accueils Spécialisées ;

**VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

**VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la décision ARS n° 2017-0386 du 25 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Institut St André sise à 68702 CERNAY et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnements des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région Grand Est ;



**VU** l'avenant au PRIAC par arrêté n° 2021-1479 du 19 avril 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 ;

**VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

**VU** le projet déposé le 9 octobre 2020 par l'Association Adèle de Glaubitz pour la MAS de l'Institut St André de Cernay, en réponse à cet appel à manifestation d'intérêt en vue d'une extension non importante ;

**VU** le courrier 2021-369 / DA en date du 15 janvier 2021 actant la création de 8 places d'hébergement complet au sein de la MAS de l'Institut St André de Cernay ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**CONSIDERANT** que le projet de l'Association Adèle de Glaubitz pour la MAS de l'Institut St André répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé : « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'Association Adèle de Glaubitz pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**CONSIDERANT** que l'ARS Grand Est finance le projet à compter du **1<sup>er</sup> mars 2022** sous réserve d'un justificatif d'installation des places ;

**CONSIDERANT** que le délai de caducité stipulé à l'article 6 de la décision ARS N° 2022-0063 du 7 février 2022 doit être modifié ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La MAS de l'Institut St André de Cernay est autorisée à étendre sa capacité de 7 places d'internat et 1 place d'accueil temporaire, portant ainsi la capacité totale de la MAS à **123 places**.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> mars 2022**.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à la MAS St André de Cernay est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. La MAS est spécialisée dans l'accompagnement d'un public avec handicap rare, déficience intellectuelle et polyhandicap. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accueil global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association Adèle de Glaubitz  
 N° FINESS : 67 078 129 3  
 Adresse complète : 76, avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG  
 Code statut juridique : 62 – Association de droit local  
 N° SIREN : 384 493 284

**Entité établissement :** Maison d'Accueil Spécialisée de l'Institut St André  
 N° FINESS : 68 000 413 2  
 Adresse complète : 43, route d'Aspach – 68702 CERNAY  
 Code catégorie : 255  
 Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
 Code MFT : 58 - ARS PJ glob.hors CPOM  
 Capacité : 123 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle	3
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 – Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	011 – Handicap rare	3
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Héberg. Comp. Inter.	117 - Déficience intellectuelle	104
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	8
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Héberg. Comp. Inter.	011 – Handicap rare	5

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, le délai de caducité stipulé à l'article 6 de la décision ARS N° 2022-0063 du 7 février 2022 est prorogé pour une durée de 3 ans.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-6 et D.313-12-1 du même code, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L.313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.


**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'Association Adèle de Glaubitz sise 76, avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand-Est  
et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**ARRETE ARS N° 2023-6586  
du 19 décembre 2023**

**portant transformation de 5 places d'accueil de jour pour personnes présentant des déficiences intellectuelles de l'IME JACQUES HOCHNER situé à Thann, en 10 places de milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein du SESSAD LES ENFANTS D'ABORD situé à THANN, gérés par l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE**

**N° FINESS EJ : 68 000 002 3  
N° FINESS ET : 68 000 016 3  
N° FINESS ET : 68 001 735 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision n° 2017-0410 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association AU FIL DE LA VIE pour le fonctionnement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Enfants d'abord sis à 68800 THANN ;
- VU** l'arrêté n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par le SESSAD LES ENFANTS D'ABORD le 15 janvier 2022 dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ARS en date du 2 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, dans la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE est autorisée à réaliser la transformation de 5 places d'accueil de jour pour personnes présentant des déficiences intellectuelles de l'IME JACQUES HOCHNER situé à Thann, en 10 places de milieu ordinaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles au sein du SESSAD LES ENFANTS D'ABORD.

La capacité totale de l'IME JACQUES HOCHNER est en conséquence portée à 47 places.

La capacité totale du SESSAD LES ENFANTS D'ABORD est en conséquence portée à 30 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au SESSAD Les Enfants d'abord, géré par l'Association Au Fil de la Vie, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des déficiences intellectuelles. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE
<b>N° FINESS :</b>	68 000 002 3
<b>Adresse complète :</b>	17, rue du Commando de Cluny 68800 THANN
<b>Code statut juridique :</b>	62- Ass. De Droit Local
<b>N° SIREN :</b>	778980953

**Entité établissement principal :** IME JACQUES HOCHNER  
**N° FINESS :** 68 000 016 3  
**Adresse complète :** 10 rue Victor Schmidt 68801 THANN  
**Code catégorie :** 183- I.M.E.  
**Libellé catégorie :** Institut Médico-Educatif (I.M.E.)  
**Code MFT :** 05 - ARS / Non DG  
**Capacité :** 47 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	500 - Polyhandicap	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117.-Déficience intellectuelle	37

**Entité établissement principal :** SESSAD LES ENFANTS D'ABORD  
**N° FINESS :** 68 001 735 7  
**Adresse complète :** 25-27, rue Kléber 68800 THANN  
**Code catégorie :** 182- S.E.S.S.A.D.  
**Code MFT :** 34 – ARS / DG  
**Capacité :** 30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	500 - Polyhandicap	5
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	25

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.


**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de transformation ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'ASSOCIATION AU FIL DE LA VIE, située 17 rue du Commando de Cluny, 68800 THANN.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie  
*La Directrice adjointe  
de l'Autonomie*  
  
Marielle TRABANT  
Agnès GERBAUD

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**Arrêté ARS n° 2023-6610  
du 20 décembre 2023**

**Portant requalification au sein de l'IME LES TOURNESOLS, situé à Sainte-Marie-aux-Mines, géré par l'Institut Les Tournesols :**

- de 28 places d'hébergement complet internat pour personnes polyhandicapées en 20 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles et 8 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- de 1 place d'accueil temporaire pour personnes polyhandicapées en 1 place d'accueil temporaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles.

**N° FINESS EJ : 68 001 374 5  
N° FINESS ET : 68 000 481 9**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision ARS n° 2017-2160 du 31 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Institut Les Tournesols ;
- VU** l'arrêté n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Institut Les Tournesols en date du 7 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ARS en date du 21 juillet 2023 ;



**CONSIDERANT** l'accord de l'Institut Les Tournesols pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Institut Les Tournesols est autorisé à réaliser au sein de l'IME les Tournesols, situé à Sainte-Marie-aux-mines, la requalification :

- de 28 places d'hébergement complet internat pour personnes polyhandicapées en 20 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des déficiences intellectuelles et 8 places d'hébergement complet internat pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- de 1 place d'accueil temporaire pour personnes polyhandicapées en 1 place d'accueil temporaire pour personnes présentant des déficiences intellectuelles.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

La capacité totale de la structure est maintenue à 48 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à l'IME Les Tournesols, géré par l'Institut Les Tournesols, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des déficiences intellectuelles, des troubles du spectre de l'autisme et polyhandicapé. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans FINESS de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	<b>INSTITUT LES TOURNESOLS</b>
N° FINESS :	68 001 374 5
Adresse complète :	rue de la République BP 47, 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Code statut juridique :	21 Etablissement social communal
N° SIREN :	266 801091

---

<b>Entité établissement principal :</b>	<b>IME LES TOURNESOLS</b>
N° FINESS :	68 000 481 9
Adresse complète :	rue de la République BP 47, 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Code catégorie :	183 Institut Médico-Educatif (IME)
Code MFT :	57 ARS/PCD Dot.Glob
Capacité :	48 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	23
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	2
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	19
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	40 - Accueil temporaire avec hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	1
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	3

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la ou les autorités compétentes qui ont délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Institut Les Tournesols, rue de la République BP 47, 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

P/2  
Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

## **ARRETE ARS N° 2023-6754**

**du 27 décembre 2023**

Portant au sein du SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU, géré par l'ASSOCIATION ARSEA :

- déménagement de 46 places en milieu ordinaire, dont 20 pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et 26 pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, du 3 rue Saglio 67100 STRASBOURG au 89 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG ;
- création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap.

**N° FINESS EJ : 67 079 416 3**

**N° FINESS ET : 67 079 826 3**

**N° FINESS ET : 67 001 748 2 (A FERMER)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0174 du 6 avril 2022 portant autorisation d'extension de 8 places dont 3 pour enfants porteurs de « déficiences intellectuelles » et de 5 pour enfants porteurs du « trouble du spectre autistique » du SESSAD ARSEA sis à Strasbourg, géré par l'association ARSEA ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;
- VU** la note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;

**CONSIDERANT** l'appel à candidatures pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap lancé par l'ARS Grand Est le 21 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** le dossier transmis par l'ASSOCIATION ARSEA en date du 10 février 2023 en réponse à l'appel à candidatures lancé par l'ARS Grand Est pour la création de 10 plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'appel à candidatures lancé par l'ARS Grand Est pour la création de 10 plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** la notification de l'ARS Grand Est à l'ASSOCIATION ARSEA en date du 7 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de fermeture de l'établissement secondaire du service rue Saglio (FINESS 67 001 748 2) suite au regroupement de l'ensemble de l'activité sur le site principal (FINESS 67 079 826 3) en octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que cette demande de fermeture n'avait pas fait l'objet d'une mise à jour de l'autorisation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ASSOCIATION ARSEA est autorisée à réaliser, au sein de SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU :

- le déménagement de 46 places en milieu ordinaire, dont 20 pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et 26 pour personnes présentant des déficiences intellectuelles, du 3 rue Saglio 67100 STRASBOURG au 89 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG ;
- la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2023**.

La capacité totale de l'établissement reste inchangée à 90 places.

**Article 2** : Le SESSAD est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des déficiences intellectuelles et des troubles du spectre de l'autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4 :** Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans FINESS de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION ARSEA  
**N° FINESS :** 67 079 416 3  
**Adresse complète :** 204 avenue de Colmar 67029 STRASBOURG Cedex 1  
**Code statut juridique :** 62 Association de droit local  
**N° SIREN :** 775641830

**Entité établissement principal :** SESSAD ARSEA STRASBOURG GANZAU  
**N° FINESS ET :** 67 079 826 3  
**Adresse complète :** 89 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG  
**Code catégorie :** 182- S.E.S.S.A.D.  
**Code MFT :** 34 - ARS / DG  
**Capacité :** 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	44
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – milieu ordinaire	437 - Trbl.Spectr.autisme	20
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	26
963 – Plateforme d'Accompagnement et de Répit	21 – Accueil de jour	042 – Aidants/aidés PH	File active (PFR)

**Entité établissement secondaire :** SESSAD ARSEA STRASBOURG SAGLIO  
**N° FINESS ET :** 67 001 748 2- A FERMER à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

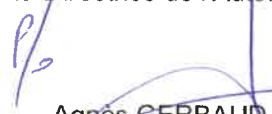
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ASSOCIATION ARSEA située 204, avenue de Colmar - 67029 STRASBOURG Cedex 1.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2023-5968  
du 20 Novembre 2023**

**Portant modification de la décision n° 2021-2214 du 2 novembre 2021  
portant extension de 10 places d'internat et le redéploiement de 4 places du service  
d'accompagnement et de soins permanents (SASP) en 4 places d'internat au sein de la Maison  
d'Accueil Spécialisée (MAS) Catherine Zell sis à OBERHOFFEN SUR MODER, gérée par la  
Fondation du Sonnenhof**

**N° FINESS EJ : 67 000 022 3  
N° FINESS ET : 67 079 769 5  
N° FINESS ET : 67 079 768 7  
N° FINESS ET : 67 001 401 8 (à fermer)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment leur titre I et IV respectif ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1, et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-1 et suivants et les articles D344-5-1 et suivants du CASF aux dispositions spécifiques pour les maisons d'accueil spécialisées ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements sociaux et services médico-sociaux (ESSMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;



- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2010-231 du 21 juin 2010 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil de la Maison d'Accueil Spécialisée « Catherine Zell » et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021 portant actualisation du PRIAC 2020-2024 de la Région Grand Est ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin et la Fondation du Sonnenhof en date du 27 février 2020 et notamment la fiche action sur la reconstruction de la MAS Catherine Zell ;

**CONSIDERANT** que ce projet permettra un regroupement de la MAS Catherine Zell en un bâtiment adapté aux usagers accueillis sur la commune d'Oberhoffen sur Moder ;

**CONSIDERANT** que ce projet permettra d'offrir des places supplémentaires sur le territoire aux jeunes adultes maintenus en établissement enfants au titre de l'amendement Creton ;

**CONSIDERANT** la demande de la Fondation du Sonnenhof de bénéficier d'une autorisation par anticipation dans le cadre de leur demande de prêt bancaire souscrit auprès de la Banque des territoires en septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que dans ses articles 1 et 4, la décision n° 2021-2214 du 2 novembre 2021 comporte une erreur matérielle sur les caractéristiques de l'établissement et le nombre de places ;

**Sur proposition de** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La MAS Catherine Zell est autorisée à redéployer 4 places du SASP en 4 places d'hébergement complet internat ainsi que d'étendre sa capacité de 10 places d'hébergement complet internat à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2023**.

Cette autorisation porte la capacité totale de l'établissement à 91 places.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à la MAS Catherine Zell est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

La MAS Catherine Zell est spécialisée dans l'accompagnement d'un public avec déficience intellectuelle. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet des spécialités autorisées. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : L'établissement MAS Catherine Zell est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	<b>FONDATION DU SONNENHOF</b>
N° FINESS :	<b>67 000 022 3</b>
Adresse complète :	<b>22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER</b>
Code statut juridique :	<b>63 – Fondation</b>
N° SIREN :	<b>778735217</b>

**Entité établissement principal :** MAS « Catherine Zell »

N° FINESS : 67 079 769 5  
Adresse complète : 22 rue d'Oberhoffen 67240 BISCHWILLER  
Code catégorie : 255  
Code MFT : 57 ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)  
Capacité : 42 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	42

**Entité établissement secondaire :** MAS CATHERINE ZELL

N° FINESS : 67 07 97 687  
Adresse complète : 10 rue des trois tilleuls 67240 OBERHOFFEN SUR MODER  
Code catégorie : 255  
Code MFT : 57 ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)  
Capacité : 49 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	33
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	14

**Entité Etablissement principal :** SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PERMANENTS  
N° FINESS 67 001 401 8 A FERMER à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de trois ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 8 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à l'autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la « FONDATION DU SONNENHOF » 22, Rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
Marielle TRABANT  
  
Agnès GERBAUD

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2023-5976  
du 20 novembre 2023**

**Portant déménagement de 42 places d'hébergement complet internat du 22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER au 10 rue des trois tilleuls 67240 OBERHOFFEN SUR MODER de la MAS CATHERINE ZELL située à OBERHOFFEN SUR MODER, gérée par la Fondation du Sonnenhof**

**N° FINESS EJ : 67 000 022 3  
N° FINESS ET : 67 079 769 5  
N° FINESS ET : 67 079 768 7 (A FERMER)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-5968 du 20 novembre 2023 portant modification de la décision n° 2021-2214 du 2 novembre 2021 portant extension de 10 places d'internat et le redéploiement de 4 places du service d'accompagnement et de soins permanents (SASP) en 4 places d'internat au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Catherine Zell sis à OBERHOFFEN SUR MODER, gérée par la Fondation du Sonnenhof ;

**CONSIDERANT** le projet présenté par la MAS CATHERINE ZELL ;

**CONSIDERANT** que ce projet permettra un regroupement de la MAS Catherine Zell en un bâtiment adapté aux usagers accueillis sur la commune d'Oberhoffen sur Moder ;

**Sur proposition de** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement de 42 places d'hébergement complet internat du 22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER au 10 rue des trois tilleuls 67240 OBERHOFFEN SUR MODER de la MAS CATHERINE ZELL, située à OBERHOFFEN SUR MODER est autorisé à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2023**.

La capacité totale de la MAS CATHERINE ZELL est maintenue à 91 places.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des déficiences intellectuelles. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet des spécialités autorisées. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** FONDATION DU SONNENHOF  
**N° FINESS :** 67 000 022 3  
**Adresse complète :** 22 rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER  
**Code statut juridique :** 63 – Fondation  
**N° SIREN :** 778735217

**Entité établissement principal :** MAS CATHERINE ZELL

**N° FINESS :** 67 079 769 5  
**Adresse complète :** 10 rue des trois tilleuls 67240 OBERHOFFEN SUR MODER  
**Code catégorie :** 255  
**Code MFT :** 57 ARS Dot.Glob. (CPOM)  
**Capacité :** 91 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	75
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	14

**Entité établissement secondaire :** MAS CATHERINE ZELL  
**N° FINESS :** 67 079 768 7 A FERMER à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2023**

**Article 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

**Article 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la « FONDATION DU SONNENHOF » 22, Rue d'Oberhoffen – 67240 BISCHWILLER.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Moselle

**ARRETE ARS N° 2023-6400  
du 11 décembre 2023**

**portant modification de la décision ARS N° 2021-1234 du 29 juillet 2021 autorisant l'extension non importante de 1 place de la MAS POUR ADULTES HANDICAPES de l'Etablissement Public Départemental pour Adultes Handicapés ( EPDAH) à Marly**

**N° FINESS EJ : 57 001 251 8  
N° FINESS ET : 57 001 360 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants, en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0753 du 25/02/2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est ;
- VU** l'avenant au PRIAC par arrêté n°2021-1479 du 19/04/2021 à l'arrêté ARS n°2021-0753 du 25/02/2021 ;
- VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n°DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** la décision ARS n° 2018-0105 du 8 mars 2018 autorisant l'extension non importante de 3 places de la MAS POUR ADULTES HANDICAPES sis à 57155 MARLY et faisant référence à l'ancienne nomenclature



**VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

**VU** le dossier transmis le 09/10/2020 et complété le 23/02/2021 en réponse à cet AMI par l'EPDAH « Les Tournesols » de Marly ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

**CONSIDERANT** l'accord du gestionnaire de la MAS de Marly en date du 22 juillet 2021 pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**CONSIDERANT** que le délai de caducité stipulé à l'article 6 de l'arrêté ARS N° 2021-1234 du 29 juillet 2021 doit être modifié ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle ;

---

## ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR ADULTES HANDICAPES est autorisé à étendre de 1 place la capacité de la M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES à Marly, portant ainsi sa capacité totale à 58 places.

Cette autorisation prend effet au **1<sup>er</sup> mai 2023**.

**Article 2** : L'autorisation délivrée à L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR ADULTES HANDICAPES est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ETS PUBLIC DEPART ADULTES HANDICAPES
N° FINESS :	57 001 251 8
Adresse complète :	11 R DES VIGNES 57155 MARLY
Code statut juridique :	19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN :	265703488

**Entité établissement :** M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES  
**N° FINES :** 57 001 360 7  
**Adresse complète :** 11 R DES VIGNES 57155 MARLY  
**Code catégorie :** 255  
**Libellé catégorie :** Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)  
**Code MFT :** 57 – ARS/Dot. Globalisée  
**Capacité :** 58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 – Accueil et accompagnement médicalisé spécialisé personnes handicapées	44 - Accueil temporaire de Jour	010 - Toutes Déf P.H. SAI	1
964 – Accueil et accompagnement médicalisé spécialisé personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	010 - Toutes Déf P.H. SAI	6
964 – Accueil et accompagnement médicalisé spécialisé personnes handicapées	11 - Héberg. Comp. Inter.	010 - Toutes Déf P.H. SAI	51

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

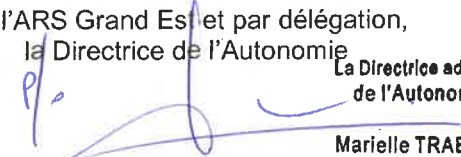
**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D 313-7-2 du CASF le délai de caducité de l'arrêté ARS N° 2021-1234 du 29 juillet 2021 est prorogé pour une durée de 3 ans.

**Article 7 :** Cette autorisation ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1.

**Article 8 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la M.A.S. POUR ADULTES HANDICAPES sise 11 R. des Vignes 57155 Marly.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
  
Agnès GERBAUD  
Marielle TRABANT



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2023-6587  
du 19 décembre 2023**

**portant requalification, à titre expérimental, au sein de l'IDA CENTRE AUGUSTE JACOUTOT  
situé à Strasbourg, géré par l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ :  
de 5 places d'accueil de jour pour déficients auditifs graves en 20 places en milieu  
ordinaire pour personnes présentant un handicap cognitif spécifique**

**N° FINESS EJ : 67 078 129 3  
N° FINESS ET : 67 078 027 9  
N° FINESS ET : À CREER**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2022-1485 du 24 octobre 2022 portant requalification de 2 places d'accueil de jour pour personnes déficiences auditives graves en 5 places de prestation de milieu ordinaire pour un public avec handicap cognitif spécifique à l'institut pour déficients auditifs « CENTRE AUGUSTE JACOUTOT » ;
- VU** l'arrêté n° 2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le CTRE AUGUSTE JACOUTOT STRASBOURG en date du 14 février 2023 pour la requalification de 5 places de semi-internat de déficience auditive grave en une équipe mobile de 20 places pour une prise en charge des troubles développementaux du langage ;

**CONSIDERANT** que le projet répond aux objectifs de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

**CONSIDERANT** l'accord de l'ARS ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial dans le département du Bas-Rhin ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ est autorisée à réaliser au sein de l'IDA CENTRE AUGUSTE JACOUTOT, situé à Strasbourg, la requalification de 5 places d'accueil de jour pour déficients auditifs graves en 20 places en milieu ordinaire pour personnes présentant un handicap cognitif spécifique.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 153 places après requalification.

Cette autorisation est donnée à titre expérimental et prend effet **du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026**.

**Article 2** : L'ESMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des déficiences auditives graves et un handicap cognitif spécifique. Conformément à l'article D.312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ

N° FINESS : 67 078 129 3  
Adresse complète : 76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG  
Statut juridique : 62 – Ass. de Droit Local  
N° SIREN : 384493284

**Entité établissement principal :** CENTRE AUGUSTE JACOUTOT STRASBOURG

N° FINESS : 67 078 027 9  
Adresse complète : 80 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG  
Catégorie : 195 – Institut pour Déficients Auditifs  
Code MFT : 58 – ARS. PJ glob. hors CPOM  
Capacité totale : 133 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	43 - Tous mode d'accueil avec hébergement	318 - Déficience auditive grave	8
844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21- Accueil de Jour	318 - Déficience auditive grave	40
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestations en milieu ordinaire	318 - Déficience auditive grave	80
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - Prestations en milieu ordinaire	207 - Handicap cognitif spécifique	5

**Entité établissement secondaire :** EQUIPE MOBILE « LANGAGE ET APPRENTISSAGES »  
 N° FINESS A CREER  
 Adresse complète : 80 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG  
 Code catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées  
 Code MFT : 58 – ARS. PJ glob. hors CPOM  
 Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 – Accueil et accompagnement médicalisé spécialisé personnes handicapé	16 - Prestations en milieu ordinaire	207 - Handicap cognitif spécifique	20 (File active)

**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ADELE DE GLAUBITZ, 76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Marne

**ARRETE ARS N° 2023- 5814**  
**du 14 NOVEMBRE 2023**

**portant déménagement du SESSAD ELAN ARGONNAIS, géré par l'ASSOCIATION ELAN ARGONNAIS, du 1 rue de l'Abreuvoir 51600 SUIPPES à Allée de la Cour d'Honneur 51800 SAINTE MENEHOULD**

**N° FINESS EJ : 51 000 964 0**  
**N° FINESS ET : 51 001 530 8**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** décision n° 2020-0357 du 23 juin 2020 portant modification de l'autorisation de l'IME de l'Association ELAN ARGONNAIS et du SESSAD de l'Association ELAN ARGONNAIS.

**CONSIDERANT** que le déménagement du SESSAD ELAN ARGONNAIS le 1er janvier 2023, du 1 rue de l'Abreuvoir 51600 SUIPPES à allée de la Cour d'Honneur 51800 SAINTE MENEHOULD, n'avait pas fait l'objet d'une demande de modification de l'autorisation ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déménagement du SESSAD ELAN ARGONNAIS du 1 rue de l'Abreuvoir 51600 SUIPPES à allée de la Cour d'Honneur 51800 SAINTE MENEHOULD est autorisé à posteriori à titre de régularisation.

La capacité totale du SESSAD ELAN ARGONNAIS est maintenue à 34 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.



**Article 2 :** L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant tous types de déficiences et des difficultés psychologiques avec troubles du comportement. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Association ELAN ARGONNAIS  
 N° FINESS : 51 000 964 0  
 Adresse complète : 24 rue GAILLOT AUBERT 51800 SAINTE-MENEHOULD  
 Code statut juridique : 60 association loi 1901 non RUP  
 N° SIREN : 775612849

**Entité établissement :** SESSAD ELAN ARGONNAIS  
 N° FINESS : 51 001 530 8  
 Adresse complète : Allée de la Cour d'Honneur, 51800 SAINTE-MENEHOULD  
 Code catégorie : 182 - Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile  
 Code MFT : 57-ARS PCD Dot.Glob.  
 Capacité : 34 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16-milieu ordinaire	10-Toutes déficiences PH(SAI)	25
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16-milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	9

**Article 5 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association ELAN ARGONNAIS, située 24 rue Gaillot Aubert, 51800 SAINTE-MENEHOULD.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

Marielle TRABANT



**ARRETE CONJOINT**  
**ARS N° 2023-6739 et CD N° 2023/333/PDS**

**Portant cession de l'autorisation relative à l'EHPAD Le Home Fleuri sis à SAINT ETIENNE LES  
REMIREMONT, détenue par l'Association Gestionnaire de la Maison de Retraite Home Fleuri  
au profit de l'association ADAVIE**

**FINESS EJ : 88 078 649 6**

**FINESS ET : 88 078 359 2**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** l'article D.313-10-8 du CASF relatif à la demande de cession de l'autorisation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation de régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation ARS n°2017-0909/CD PDS n°2017-124 du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Gestionnaire de la Maison de Retraite Home Fleuri pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Home Fleuri » sis à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT ;

**VU** la demande déposée le 28 septembre 2023 par le mandataire gestionnaire en vue du transfert de l'autorisation relative au fonctionnement de l'EHPAD « Le Home Fleuri » sis à SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, au profit de l'association ADAVIE;

**VU** le courrier d'incomplétude conjoint ARS/ Conseil Départemental des Vosges en date du 27 octobre 2023

**VU** les pièces complémentaires adressées par l'association ADAVIE le 20 décembre 2023 ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association gestionnaire du Home Fleuri en date du 20 décembre 2023 ;

**VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association ADAVIE en date du 20 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'association ADAVIE remplit les conditions permettant de reprendre l'autorisation de l'EHPAD « Le Home Fleuri » de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT détenue par l'Association de Gestion de la Maison de Retraite Home Fleuri en garantissant la continuité du service, la qualité des prestations et la continuité de la gestion des personnels ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

---

## ARRETEMENT

---

**Article 1:** La cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « Le Home Fleuri », détenue par l'Association de Gestion de la Maison de Retraite Home Fleuri, est autorisée au profit de l'association « ADAVIE » et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** ADAVIE  
**N° FINESS :** 88 078 649 6  
**N° SIREN :** 783441140  
**Adresse complète :** 20 RUE DES ETATS UNIS 88026 EPINAL CEDEX  
**Code statut juridique :** Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique.

**Entité établissement (principal):**

**N° FINESS :** 88 078 359 2  
**Raison sociale :** Maison de retraite « Le Home Fleuri »  
**Adresse complète :** 53 CHEMIN DE PETINCHAMP 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT  
**Code catégorie :** [500]  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 [ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI]  
**Capacité :** 64 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	48
[924] – Accueil pour Personnes Âgées	[11] - Hébergement Complet Internat	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
[657] – Accueil Temporaire pour Personnes Âgées	[11] – Hébergement Complet Internat	[711] – Personnes Agées dépendantes	2
[924]- Accueil pour Personnes Agées	[21]- Accueil de jour	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
[961]- Pôle Activité et Soins Adaptés	[21]- Accueil de jour	[436] – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	dont 12

**Article 3 :** L'EHPAD « Le Home Fleuri » de SAINT ETIENNE LES REMIREMONT est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 64 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 5 :** En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Vosges et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ADAVIE sise 20 RUE DES ETATS UNIS 88 026 EPINAL CEDEX.

LE .....

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

  
La Directrice adjointe  
de l'Autonomie  
Marielle TRABANT

Agnès GERBAUD

Le Président du Conseil départemental  
Des Vosges,  
Par délégation,  
L'Adjointe au Directeur Général Adjoint  
En charge du Pôle Développement des Solidarités,

  
Christine HALLUITTE

**ARRETE ARS n° 2023-6636 du 20 décembre 2023**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du Groupement de Coopération Sanitaire  
Pôle logistique Sud Haut-Marnais

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-2224 du 25 juin 2018 portant autorisation de création et fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur multisite du G.C.S. de moyens « Pôle logistique Sud Haut-Marnais » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal du G.C.S. Pôle logistique Sud Haut-Marnais en date du 31 août 2023 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement, reconnue recevable au 4 septembre 2023 ;
- VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 04 décembre 2023 ;

**Considérant**

Qu'il ressort de l'instruction des éléments de non-conformité au sein des locaux de l'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation (UPCS) ainsi que ceux dédiés aux stockage des dispositifs médicaux stériles, des dispositifs médicaux, solutions injectables et autres produits de santé stériles, non conformes notamment car les revêtements des surfaces sont non adaptés et en raison de l'absence de gestion de la température et de l'hygrométrie dans ces locaux de stockage ;

Les engagements pris par l'établissement le 13 décembre 2023 ;

Le projet de futurs nouveaux locaux de la PUI ;

Qu'il lui revient également de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6 1° et 2° ainsi que les activités prévues aux 1°, 2°, 4° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, afin de prendre en compte, au-delà des activités suscitées, l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction par les pharmaciens inspecteurs de santé publique et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du G.C.S. de moyens Pôle logistique Sud Haut-Marnais (FINESS EJ : 52 000 469 8) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. Pôle logistique Sud Haut-Marnais sont implantés sur les sites suivants :

- CH de Chaumont, site principal  
2 rue Jeanne d'Arc – 52000 CHAUMONT  
FINESS EJ : 52 078 003 2  
FINESS ET : 52 000 002 7

au rez-de-chaussée du bâtiment Maillot Aile gauche (pharmacie à usage intérieur),  
au niveau 1 du bâtiment B (unité pharmaceutique centralisée de stérilisation des dispositifs médicaux).

- CH de Langres, site secondaire  
10 rue de la Charité – 52200 LANGRES  
FINESS EJ : 52 078 005 7  
FINESS ET : 52 000 004 3

au rez-de-chaussée (niveau 0),  
au sous-sol (niveau -1) du bâtiment « La Charité ».

- Centre Médico-Chirurgical – site secondaire  
17 avenue des Etats-Unis – 52001 CHAUMONT Cedex  
FINESS EJ : 52 000 011 8  
FINESS ET : 52 078 021 4

au sous-sol (locaux pharmaceutiques et locaux de stockage des solutés de dialyse),  
au rez-de-chaussée (local de stockage des solutés massifs)  
au 1er étage (unité pharmaceutique centralisée de préparation des médicaments anticancéreux).

- Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains – site secondaire  
1 rue Terrail Lemoine – 52400 BOURBONNE-LES-BAINS  
FINESS EJ : 52 078 002 4  
FINESS ET : 52 000 001 9

Un bureau pharmacien.



### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 2, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

### **Article 4 :**

Par ailleurs la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique sur les sites des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains :
  - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
  - La délivrance au public au détail les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;
- L'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, sur les sites des Centres Hospitaliers de Chaumont et de Langres :
  - 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, par déconditionnement et reconditionnement, également par le surétiquetage de spécialités pharmaceutiques de formes orales sèches non étiquetées de manière unitaire par le fabricant et ne contenant pas de substances CMR ;
- L'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique sur le seul site du Centre Médico-Chirurgical :
  - 2° La réalisation des préparations magistrales stériles contenant des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement (anticancéreux y compris anticorps monoclonaux) sous formes injectables ;

4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux) sous formes injectables, à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;

- L'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, sur le seul site du Centre Hospitalier de Chaumont :  
10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Les activités mentionnées au R. 5126-9 – 2°, 4° et 10° constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans.

**Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et place des établissements membres du G.C.S. Pôle logistique Sud Haut-Marnais ainsi que les patients des sites suivants :

- le G.C.S. Pôle de Santé Sud Haut-Marnais, numéro FINESS EJ : 52 000 466 4, sis 2 rue Jeanne d'Arc à CHAUMONT (52000), membre du GCS PLSHM ;

- la clinique de la Compassion, numéro FINESS EJ : 52 000 009 2, sise 8 rue de la Charité à LANGRES (52200), membre du GCS PLSHM ;

- l'EHPAD Jean-François Bonnet, numéro FINESS ET : 52 078 158 4, sis 18 rue Chenevières à RIAUCOURT (52000) ;

- l'USLD du CH de Chaumont, numéro FINESS ET : 52 078 293 9, sise 18 rue Chenevières à RIAUCOURT (52000) ;

- l'EHPAD La Trincassaye, numéro FINESS ET : 52 078 362 2, sis avenue de la Résistance à LANGRES (52200) ;

- l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains, numéro FINESS ET : 52 078 159 2, sis 1 rue Terrail Lemoine à BOURBONNE-LES-BAINS (52400).

- l'USLD du CH de Bourbonne-les-Bains, numéro FINESS ET : 52 078 361 4, sise 1 rue Terrail Lemoine à BOURBONNE-LES-BAINS (52400).

**Article 6 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires (1,0 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

**Article 7 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

**Article 8 :**

L'arrêté ARS n° 2018-2224 du 25 juin 2018 est abrogé.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du G.C.S. Pôle logistique Sud Haut-Marnais et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE  
Direction Générale**

**Décision 2023-DG122 portant délégation de signature du directeur de l'EHPAD Saint-Charles de VEZELISE**

**Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise, de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry et de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour**

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 nommant le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté CNG en date du 26 avril 2023 nommant Monsieur Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézélise, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry ;
- VU la convention en date du 7 décembre 2023 par laquelle le CHRU de Nancy met à disposition Madame Virginie MONACO, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social contractuelle, auprès de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise ;

**DECIDE**

**Article 1 – Délégation permanente**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Virginie MONACO**, directrice déléguée, mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre d'une activité à 60% (0,6 ETP), auprès de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise, situé rue du Grand Barmont 54330 Vézélise, pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise.

En l'absence de **Madame Virginie MONACO**, la même délégation est donnée à **Madame Valérie LEDUC**, attachée de direction à l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise.

**Article 2 – Respect des procédures**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 3 – Validité**

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

**Article 4 – Publication**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023

**Arnaud VANNESTE**  
Directeur





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 736**

**relatif à la création de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de la Haute-Marne par fusion des EPLEFPA de Chaumont et de Fayl-Billot**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation et notamment l'article L. 214-5 en ce qu'il concerne les établissements d'enseignement agricole, ainsi que les articles L. 421-1 et L. 421-24 sur l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 811-25 ;
- VU le décret n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2001 portant transformation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Chaumont ;
- VU l'arrêté du 28 novembre 2001 portant transformation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Fayl-Billot ;
- VU la délibération n° 2023-2-33 du 28 juin 2023 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Chaumont ;
- VU la délibération n° 2022-2-18 du 28 juin 2022 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Fayl-Billot ;
- VU la délibération n° 23CP-1681 du 22 septembre 2023 de la commission permanente du Conseil régional de la région Grand Est ;
- VU l'avis du directeur général de l'enseignement et de la recherche du 21 novembre 2023 ;

**SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par fusion de l'EPLEFPA de Chaumont et de l'EPLEFPA de Fayl-Billot, est créé un unique EPLEFPA de la Haute-Marne.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

**ARTICLE 2 :** Le siège de l'établissement est fixé rue du lycée 52 000 CHAMARANDES-CHOIGNES

**ARTICLE 3 :** L'établissement est composé des centres suivants :

- un lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA), sis à Chaumont
- un lycée professionnel agricole (LPA), sis à Fayl-Billot ;
- un centre de formation d'apprentis (CFA), sis à Chaumont ;
- un centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), sis à Fayl-Billot ;
- une exploitation agricole, sis à Chaumont ;
- une exploitation agricole, sis à Fayl-Billot.

**ARTICLE 4 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'EPLEFPA de Fayl-Billot est supprimé et ses droits, ses obligations et son patrimoine sont transférés à l'EPLEFPA de Chaumont puisqu'il est support de l'EPLEFPA fusionné.

**ARTICLE 5 :** À cette même date, l'arrêté du 28 novembre 2001 portant transformation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Chaumont et l'arrêté du 28 novembre 2001 portant transformation de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Fayl-Billot sont abrogés.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice de l'EPLEFPA de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 DEC. 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2023 / 733**

**constatant la désignation des membres du  
Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les  
personnalités qualifiées**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-1 à L.4134-7-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/719 du 13 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et le nombre de leurs représentants pour la mandature 2024-2029

CONSIDÉRANT qu'au sein des premier, deuxième et troisième collèges, il y a lieu de constater les désignations auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont constatées les désignations suivantes au sein des premier, deuxième et troisième collèges du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est :



**1<sup>er</sup> COLLÈGE :****Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	19	Mme AMRHEIN Sandrine Mme BARTHELEMY Catherine Mme FULPIN Catherine Mme GILEWICZ Annette Mme HAMNY Sandra Mme LALLEMENT Audrey Mme MARON Christelle Mme MEPIEL Cathie Mme ROPOSTE Claudine M. BARNIER Christian M. BAROS Yann M. BAUMERT Henri M. FAVRE Franck M. GOBE Loic M. HALTEBOURG Patrice M. KELLER Jean M. LELEU David M. MONTERO José M. NOLLET Jean-Paul
Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	Mme VIOLIER Christine Mme RISSE Nadège Mme CHRISMENT Carole Mme LEBEAU Marie M. HEIT Stéphane M. AGNESINA Riccardo M. REGAZZONI Jean Dominique M. LANG Olivier
Union des entreprises de proximité (U2P)	4	Mme VIANA Valérie M. NOSAL Christian Mme SARAIVA Rosa M. BLANCKAERT Christian
Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CCIR)	8	M. CLAUDEL Gérard M. NICOLAS Jean-Marie Mme DAVANZO Marie-José Mme WILLAIME Virginie Mme VERQUERRE Fabienne Mme SALOMON Catherine M. DOTTER Denis M. LEROI Etienne
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme OBERLIN-NEDATI Olivia Mme TRIPIED Caroline M. FISCHER Philippe M. KEMPF Raphaël
Chambre régionale d'agriculture	3	M. BOULARD Alain Mme SAUNIER Lydie M. RAMSPACHER Denis
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) - Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	3	M. COUTURIER Fabrice M. CLEMENT Philippe Mme MASSERAN Justine
Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	M. CHATILLON David
Association des viticulteurs d'Alsace (AVA)	1	M. BAUER Jérôme
Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. FRITSCH Paul
Confédération paysanne Grand Est	1	M. CELLIER Claude

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
FIBOIS	1	M. TRIBOULOT Pascal
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. PHILIBERT Marc
Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. ZORNIOTTI Joseph
Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. ROSENTHIEL Pierre Etienne
Union des entreprises Transport&Logistique de France (TLF)	1	Mme BRETON Marie

## 2ème COLLÈGE :

### Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. BERGER Alexandre Mme BLANDIN Mélanie Mme BRIET-CLEMONT Marie-Claude Mme COTTUN Najat M DUPONT Bernard M GABRIEL Didier M GORGE Alex M GUETH Philippe M HARLAUX Roland Mme HIRAUT Christelle Mme LASSERRE ERNOTTE Mathilde M LEDEME Dominique M LOUVION Daniel Mme MARCHAL Corinne M NKENG Paul Mme PEIGNIER Evelyne Mme PETER Francine
Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	Mme DA PONT Bénédicte Mme MOISSONNIER Emmanuelle Mme BERTHELEMY Chantal M LANGLET Jean-Pierre M BENARD Loukas M WARTH Doris M BUSOLINI Stéphane M MOUGEOT Olivier M BOUGNOUCH Chahid Mme AGRAFEIL Odile Mme ROSENBLATT Yolande M CARDOSO Jean-Luc Mme ROUXEL Delphine
Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme PEYROUSE Stéphanie M CORNET Gilles Mme HOCHARD Michèle M VILLAIN Pascal Mme MOREL Anna M BORZIC Eric Mme LIGER Dominique M RIMEIZE Jacques Mme MANCIAUX Stella M BERNARD Laurent
Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme HARTMANN Pierrette Mme WALTER Nadia

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme WENGER Annick M. GONCALVES Philippe M. STEIGER Dominique M. RENAUDIN Philippe Mme LOMBARDI Ouardia
Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	5	Mme DHOUIB Dorothée M DUPENLOUX Raphaël M LOUIS Pascal Mme LOUPMON Nadine Mme MACE Véronique
Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	Mme GREAU Sabrina Mme HURSTEL Fabienne M MAIZIERES Cédric M PAGANO François
Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. BERTRAND Laurent
SUD Solidaires	1	M. BALAUD Eric

### 3ème COLLÈGE :

**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<b>Protection de l'environnement et développement durable :</b>		
France Nature Environnement GE	3	Mme BOURGOIN Evelyne Mme CORNETTE Isabelle M. ULRICH Bruno
LPO	1	M. CLEMENT Etienne
ARIENA	1	Mme L'HEUREUX Christine
Conservatoire espaces naturels Grand Est	1	M. SALVI Alain
Parcs naturels régionaux du Grand Est (PNR)	1	Mme GRANDFILS Mathilde
Personnes qualifiées au titre de l'environnement :	2	Mme TREMOLIERES Michèle M. MULLER Yves
<b>Usagers de la nature :</b>		
Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. KRÄHENBÜHL Gilles
Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. MASSENET Patrick
Fédération française des clubs alpin et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. BLAISE Louis
<b>Mouvements et associations de jeunesse :</b>		
Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	1	Mme PELLENZ Marie
Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. MEVIZOU Matéo
Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. BENUSSI THIOUNE Mouhammad
<b>Pour l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique :</b>		
IAE Grand Est	1	Mme FRANCOIS Valérie (2024-2026) Mme MAILLAT Elisabeth (2027-2029)
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme COUPAS Anne-Marie M. PLUMET Pascal
Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme MAUCOURT Marie-Madeleine
<b>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur :</b>		
Université de Strasbourg	1	M. DE MATHELIN Michel
Université de Lorraine	1	M. TOMBRE Karl

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)	1	M. GELLÉ Guillaume
Pôle de compétitivité Hydréos	1	M. FICK Michel
Platinum 3D	1	M. BELLO Philippe
Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. MARION Jean-Yves
Université de Haute Alsace (UHA)	1	Mme MARICHAL-WESTRICH
<b>Pour la culture :</b>		
Pour la création : Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1	Mme SAMSON Anne-Gaëlle
Pour les industries culturelles : « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme BRICE Marie-Hélène
Pour les métiers d'art : section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art – CFMA	1	M. BENOIST Alain
Fédération des confréries des régions de France	1	M. GANGLOFF Laurent
<b>Tourisme, sports, loisirs :</b>		
Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. HUBSCHWERLIN Gabriel
Pour le réseau régional d'offices de tourisme : la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. DEROUARD Jean-Marie
Union Régionale des Gîtes de France	1	M. FASSAERT Yannick
Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. HAAS-BECKER Jean-Marc
Fédération française handisport	1	Mme PERAN Corinne
<b>Pour les relations transfrontalières :</b>		
Institut de la Grande Région	1	M. THÉRET Bruno
Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. HARSTER Patrice
<b>Pour l'aménagement du territoire :</b>		
Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. LOTT André
Observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	2	M. COLLIGNON Jean Mme GLIN Nicole
<b>Cadre de vie, consommation, logement :</b>		
« UFC Que choisir »	1	M. DEJARDIN Christian
Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme NOLOT Marie
Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	Mme BREUIL Brigitte
Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme ROLIN Catherine
<b>Lutte contre l'exclusion des personnes en situation de pauvreté :</b>		
Secours catholique	1	M. PROLONGEAU Jean Claude
Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme MICHEL Cécile
Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	1	M. BERSOT Maurice
<b>Santé et solidarités :</b>		
Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme MAGER Françoise
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. ATTENONT Hubert
Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. HEIDMANN Patrick

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Mutualité Française	1	M. FORT Patrice
Mouvements Génération	1	M. CORDONNIER Jacques
Fédération Hospitalière de France	1	M. GEBEL Thierry
<b>Droit des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves :</b>		
Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de la région Grand Est	1	Mme RENARD Claudine
Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. FONTAINE Daniel
Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. WIRTZ Sebastien
Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme DALI Salima
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme DEFERT Elodie

**ARTICLE 2 :** Dans le quatrième collège, sont nommés au titre des personnalités qualifiées :

**4ème COLLÈGE :**

**Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est**


- M. Clément DU BIASE
- Mme Delphine DESCORNE-JEANNY
- M. Attila SAPCI
- Mme Béatrice HESS
- M. Pierre POSSÉMÉ
- Mme Gisèle KANNY

**ARTICLE 3 :**

Les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Grand Est sont désignés pour six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29 décembre 2023

La préfète  
  
 Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*